

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET L'INÉGALITÉ DE GENRE DANS LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX



AUTEUR DU COURS

AnnJanette Rosga, Ph.D.

EN COLLABORATION AVEC

Megan Bastick et Anja Ebnöther

Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève (DCAF)

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



Institut de formation aux opérations de paix™

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET L'INÉGALITÉ DE GENRE DANS LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

AUTEUR DU COURS

AnnJanette Rosga, Ph.D.

EN COLLABORATION AVEC

Megan Bastick et Anja Ebnöther
Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève (DCAF)

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET L'INÉGALITÉ DE GENRE DANS LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Remerciements

La traduction française du cours intitulé « Prévention de la violence contre les femmes et l'inégalité de genre dans les opérations de maintien de la paix » d'AnnJanette Rosga, Ph.D. en collaboration avec Megan Bastick et Anja Ebnöther, qui travaillent au Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève, (DCAF) a été possible grâce à une contribution de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à travers la Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux Droits de l'homme. Cette contribution s'inscrit dans le but d'élargir l'accès des francophones à des formations sur les divers aspects de la problématique du maintien de la paix, et favoriser ainsi leur mise à niveau pour une participation renforcée aux opérations de maintien de la paix déployées par l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales compétentes. L'Institut de formation aux opérations de paix remercie l'OIF pour son précieux soutien financier à la traduction du cours intitulé, « Prévention de la violence contre les femmes et l'inégalité de genre dans les opérations de maintien de la paix ».



© 2012 Institut de formation aux opérations de paix

Peace Operations Training Institute
1309 Jamestown Road, Suite 202
Williamsburg, VA 23185 USA
www.peaceopstraining.org

Édition anglaise publiée en: mars 2010

Édition française traduite en: août 2011

Couverture: Photo NU #149571 par Fred Noy

Les photos de ce cours proviennent du site internet des Nations Unies, à moins qu'il en soit indiqué autrement. Le matériel contenu dans ce cours ne représente pas nécessairement l'opinion de l'Institut de formation aux opérations de paix, celle de l'auteur du cours, ou encore de tout organe des Nations Unies ou organisation affiliée. Même si tous les efforts ont été entrepris pour vérifier le contenu de ce cours, l'Institut de formation aux opérations de paix et l'auteur de ce cours n'assument aucune responsabilité pour les faits ou opinions contenus dans ce texte, lesquels proviennent dans leur très grande majorité de sources médiatiques ou publiques. Ce cours a été écrit dans le but de devenir un document pédagogique et d'enseignement, consistant avec la doctrine et les politiques en cours des Nations Unies, mais ce cours n'établit pas ou ne promeut aucune doctrine en particulier. Seuls des documents vérifiés et approuvés par les NU peuvent établir ou promulguer une politique ou une doctrine au nom des Nations Unies. Des informations exposant des vues diamétralement opposées sont parfois offertes sur certains sujets, dans le but de stimuler l'intérêt des étudiants, et dans le respect de la liberté académique.

PROLOGUE ix

PREFACE xi

INTRODUCTION xii

MÉTHODE D'ÉTUDE xiii

LEÇON 1: INTRODUCTION A LA RCS 1325 ET LE PARADOXE DE L'ÉQUATION "FEMMES = PAIX" 15

1.1 Introduction 17

1.2 Portée et sources de la violence à l'égard des femmes 19

1.3 Les Femmes et la paix, et l'histoire de la RCS 1325 22

1.4 Le paradoxe de l'identité (ou le problème de suggérer que Femmes = Paix) 27

1.5 Mise en œuvre de la RCS 1325 29

1.6 Conclusion: Repenser ce que requiert "l'intégration de genre" et la RCS 1325 34

LEÇON 2: GENRE: DÉFINITIONS ET THÉORIES 41

2.1 Introduction 43

2.2 Qui êtes-vous? Une femme? Un homme? Aucun des deux? 44

2.3 Différences entre "Sexe" et "Genre" et quelques autres termes clés ... 45

2.4 "Théoriser" le Sexe/Genre: comment persistent les relations sexe-genre. 51

2.5 Comment les revendications sur les «différences» sont liées à l'égalité et la violence 53

2.6 Conclusion 58

**LEÇON 3: INÉGALITÉ: DISTINCTION ET DISCRIMINATION –
QUELLE EST LA DIFFERENCE?63**

3.1 Introduction: Quand est-il pertinent de parler de sexe?..... 65
3.2 Distinction et Discrimination 66
3.3 Égalité et similarité: “Le dilemme de la différence” 69
3.4 Respect des traditions locales et promotion de l'égalité de genre:
quand les valeurs rentrent en conflit 76
3.5 Conclusion..... 78

LEÇON 4: VIOLENCE: DÉFINITIONS ET THÉORIES85

4.1 Introduction 87
4.2 Définir la violence: l'importance des définitions de la violence qui
vont au-delà des évidences..... 87
4.3 Expliquer la violence: définitions et causes 89
4.4 Conclusion..... 101

LEÇON 5: CULTURE ET DROITS?105

5.1 Introduction: le relativisme culturel 107
5.2 A quel moment une pratique culturelle devient-elle “violente”? 109
5.3 A quel moment une pratique violente est-elle “culturelle”? 115
5.4 Droits culturels, “l'Ouest” et “le Reste” 119
5.5 Les limites du relativisme culturel – Éthiques et politiques de
l'intervention..... 121
5.6 Conclusion: mise en œuvre des leçons..... 123

**LEÇON 6: LES DROITS DE LA FEMME SONT DES DROITS DE
L'HOMME.....129**

6.1 Introduction 131
6.2 Différentes approches féministes sur la violence à l'égard des
femmes et des droits de l'homme des femmes..... 131
6.3 Histoire de la violence contre les femmes dans les droits de l'homme
internationaux 137
6.4 Mettre fin à l'impunité pour les crimes de violences sexuelles durant
les conflits armés..... 143
6.5 Conclusions: nouveaux et anciens défis 145

LEÇON 7: VIOLENCES SEXUELLES ET EXPLOITATION.....151

7.1 Introduction 153
7.2 Historique de la problématique des abus et de l'exploitation sexuels
de la part des soldats de la paix de l'ONU 154
7.3 Définir la violence sexuelle, l'exploitation et les abus sexuels..... 159
7.4 Quelques types de violence, exploitation et abus sexuels 161
7.5 Prévalence des violences sexuelles 169
7.6 Conditions par lesquelles la violence et l'exploitation sexuelles ont
le plus de chances de se développer 172
7.7 Conséquences et effets de la violence sexuelle dans un
environnement d'après-guerre..... 180
7.8 Prévenir et éliminer les violences sexuelles 181

LEÇON 8: VIOLENCE INSTITUTIONNELLE.....189

8.1 Introduction 191
8.2 Les institutions “A tendance discriminatoires” à l'encontre des
femmes et des filles..... 191
8.3 Violence basée sur le genre et pauvreté..... 198
8.4 Vulnérabilité des travailleuses migrantes 203
8.6 Conclusions..... 208

**LEÇON 9: LA VIOLENCE A L'ÉGARD DES FEMMES EN
SITUATION DE CONFLITS ET DE CRISES213**

9.1 Introduction: conflits et crises augmentent la vulnérabilité 215
9.2 Violences sexuelles au sein des conflits 215
9.3 Femmes réfugiées et déplacées à l'interne..... 217
9.4 Changer les rôles de genre en situations de conflit armé 221
9.5 Processus de désarmement, démobilisation et réintégration 225
9.6 Violence à l'égard des femmes dans des situations d'après-guerre .. 234

| | |
|---|------------|
| LEÇON 10: FEMMES ET CONSTRUCTION DE LA PAIX..... | 239 |
| 10.1 Introduction | 241 |
| 10.2 Construire la paix..... | 243 |
| 10.3 Consolidation de la paix et paix durable | 244 |
| 10.4 Femmes et sécurité | 250 |
| 10.5 Intégration transversale de genre au sein des opérations de paix | 253 |
| ANNEXE A: LISTE DES ACRONYMES..... | 262 |
| ANNEXE B: LISTE DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES | 264 |
| ANNEXE C: RCS 1325 (2000) | 267 |
| APPENDIX D: CIRCULAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL – DISPOSITIONS SPÉCIALES VISANT À PRÉVENIR L’EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS | 271 |
| APPENDIX E: CIRCULAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L’INTERDICTION DU HARCÈLEMENT SEXUEL..... | 274 |
| INSTRUCTIONS POUR L’EXAMEN DE FIN DE COURS | 283 |
| À PROPOS DES AUTEURS..... | 284 |



Vous pouvez accéder un vidéo d'introduction de ce cours par AnnJanette Rosga dans votre salle de classe virtuelle, à l'adresse suivante: www.peaceopstraining.org/fr/users/media_page/585/, ou en lançant l'application de lecture de votre mobile et visant le QR code à gauche.



Prologue

Je souhaiterais exprimer mes plus sincères remerciements au Docteur AnnJanette Rosga ainsi qu'à Megan Bastick, et Anja Ebnöther pour ce cours de l'Institut de formation aux opérations de paix intitulé, « Prévention de la violence contre les femmes et l'inégalité de genre dans les opérations de maintien de la paix ». Ce cours a initialement été extrait d'un livre intitulé, « Women in an Insecure World »: Violence against women – facts, figures and analysis, édité par Marie Vlachová et Lea BIASON, publié initialement en 2005 par le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées basé à Genève (DCAF).

Dans leur combat légendaire pour l'égalité et la justice sociale, la lutte des femmes au niveau mondial pour obtenir les mêmes libertés que les hommes a pris forme dans un mouvement qui, d'une part, puise très loin ses origines, et d, d'autre part, est loin d'être terminé. Ce n'est qu'au cours de ces 100 dernières années, que la plupart des pays ont reconnu aux femmes le droit de vote. Même si les femmes ont réussi à remporter beaucoup de batailles juridiques au niveau national – et ont aussi été élues aux plus hautes fonctions nationales sur presque chaque continent – force est de reconnaître qu'à l'échelle mondiale, des millions d'entre elles continuent de souffrir des nombreuses inégalités de chances en matière d'instruction, de droits juridiques, de sécurité personnelle, d'opportunités sociales ou économiques.

Depuis sa création en 1945, les Nations Unies ont lutté pour la reconnaissance de l'égalité de tous les peuples. Ces mots sont dûment consignés dans le Préambule de la Charte des Nations Unies qui stipule ce qui suit; « Nous, peuples des Nations Unies, déterminés...à proclamer notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, et des pays, qu'ils soient grands ou petits...» Et pourtant, en 2002, nous avons dû affronter cette triste réalité en ce sens que des soldats du maintien de la paix de l'ONU, dans le cadre d'une mission de paix, avaient abusé de leur statut de personnels de confiance et d'autorité pour exploiter des populations qu'ils avaient pour mandat de protéger. Bien que cela ait été (ou pas) des cas isolés, la situation a immédiatement et totalement été condamnée, et a engendré des changements immédiats et tangibles de manière à ce que ces violations, abus de confiance et de responsabilité ne se reproduisent plus.

Ce cours commence en réaffirmant d'emblée qu'il est impératif de rejeter toute idéologie stipulant que l'exploitation des femmes est un phénomène acceptable. Il ne suffit pas simplement de promulguer des lois interdisant l'exploitation et les abus sexuels (EAS), mais plutôt de prendre conscience de l'ensemble des situations où les femmes continuent d'être encore exploitées. Ceci peut avoir l'air d'une proposition acceptable, mais le défi à ce stade, est de comprendre comment différentes cultures – à savoir notre propre culture le plus souvent, – continuent d'entretenir les vestiges des pratiques ou des coutumes qui ont discriminé, et continuent de discriminer, les femmes.

Nous avons tenté dans le cadre de la conception de ce cours, d'examiner de la manière la plus honnête et transparente possible, l'ensemble de ces questions au niveau mondial, tout en nous efforçant de ne porter aucun jugement sur quelque pays, culture ou religion que ce soit. Ceci n'est pas facile en soi. L'on peut facilement tomber dans le piège qui consiste à penser que ses propres us et coutumes sont les meilleurs, alors que celles des autres peuvent demeurer ouvertes à la critique. Pour atteindre cet équilibre entre le besoin d'expliquer la nature des discriminations à l'encontre des femmes, tout en respectant la souveraineté nationale et la culture de tout un chacun, nous avons pris un certain nombre de mesures. Nous avons essayé d'aborder à la fois l'évolution et le besoin en terme de progrès supplémentaires

nécessaires dans toutes les régions du monde – du nord au sud, d'est en ouest, dans les pays développés ou en voie de développement, qu'ils soient grands ou petits. Nous avons été rigoureux dans la présentation des notes de bas de page et de la documentation qui a été présentée, la plupart du temps en utilisant des études et documents de référence des Nations Unies. Nous n'avons pas dans de nombreux cas, indiqué le nom du pays quand des exemples particuliers ont été cités, mais bien au contraire, nous avons parfois uniquement fait allusion aux régions ou aux continents.

Le combat contre la violence faite aux femmes est un sujet à la fois nécessaire et difficile. Nous n'avons pas hésité à aborder ce problème en profondeur, tout en espérant contribuer à la sensibilisation et la conscientisation de chacun, et en présentant aussi parfois des pistes de solution. Si un étudiant éprouve des difficultés ou s'il a des hésitations en parcourant ce cours, nous nous en excusons. Mais d'un autre côté, nous reconnaissons que ce cours aborde un sujet sensible dont il est important de comprendre les différentes facettes et enjeux. Et bien évidemment, nous reconnaissons tous que les soldats du maintien de la paix ont la possibilité d'être à la fois des exemples positifs et des meneurs au sein de leurs propres communautés, et au sein des institutions qui les emploient, dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Harvey J. Langholtz, Ph.D.
Directeur exécutif
Institut de formation aux opérations de paix

Preface

Le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève (DCAF) promeut la bonne gouvernance et la réforme du secteur de sécurité. Le Centre conduit des recherches sur les meilleures pratiques, encourage le développement des normes adéquates au niveau national et international, fait des recommandations en matière de politiques, et offre des programmes d'assistance et de conseils au sein des pays avec lesquels il coopère. Dans le cadre de ses activités professionnelles, le DCAF affronte une réalité qui consiste à dire que les hommes et les femmes ne bénéficient pas de la sécurité et de la garantie équitablement. De plus, la violence à l'égard des femmes empêche la création d'un secteur dans lequel la sécurité est fonctionnelle, et en mesure d'offrir à la fois une sécurité à l'ensemble de ses citoyens, et qui soit ouvert leur à la participation. Il est tout aussi important de regarder la réforme du secteur de la sécurité et la gouvernance dans une perspective de genre, de reconnaître et comprendre les corrélations qui existent entre le genre, la sécurité et l'inégalité.

En 2005, le DCAF publiait le livre intitulé « Les femmes dans un monde peu sûr », une étude exhaustive sur la violence faite aux femmes au quotidien, en temps de conflit et dans un contexte d'après-guerre. L'ouvrage intitulé, « Les femmes dans un monde peu sûr » présente la violence permanente perpétrée à l'égard des femmes, analyse les stratégies pour éviter et punir cette violence, et met l'accent sur les rôles clés que jouent les femmes dans les processus et les opérations de maintien de la paix. L'ouvrage intitulé, « Les femmes dans un monde peu sûr » est un socle destiné à élaborer le travail permanent du DCAF pour mettre à la disposition des personnels et institutions de sécurité les connaissances et outils nécessaires pour lutter efficacement contre la violence basée sur le genre et la discrimination.¹

Ce cours a pour ambition, d'aider le personnel des opérations de maintien de la paix à promouvoir les droits de l'homme, et la sécurité des femmes et des jeunes filles. Cela se réalise au fil des leçons en mettant l'accent sur la nature et l'ampleur de la violence à l'égard des femmes et filles de par le monde, les corrélations entre l'inégalité des genres, et la violence tant dans les espaces publics que privés, au niveau interpersonnel, communautaire, national, régional et international. D'autres leçons ont trait aux droits de la femme qui sont aussi des droits Humains, et du mandat international des Nations Unies consistant à impliquer des femmes dans des fonctions importantes au sein des processus de construction et de maintien de la paix, à toutes les étapes et à tous les niveaux de décisions. Certaines informations factuelles abordées dans ce cours sont inspirées ou proviennent du livre du DCAF intitulé « Women in an Insecure World ». Les lecteurs qui souhaitent approfondir le cours pourront consulter le texte original pour une étude plus approfondie des recherches du DCAF sur cette thématique.

AnnJanette Rosga, Ph.D.
Centre de contrôle démocratique
des forces armées (DCAF)

¹ M Vlachová et L BIASON (eds.), *Women in an Insecure World: Violence against women – facts, figures and analysis*, Genève, 2005, ISBN 92-9222-028-4. Le livre est disponible auprès de DCAF via www.dcaf.ch.

Introduction

Objectif et portée

Ce cours choisit d'adopter une perspective mondiale, parce que la violence à l'égard des femmes et l'inégalité de genre sont des problèmes qui existent partout à travers le monde. Bien que celui-ci comporte des contextes d'opération de maintien de la paix, le cours analyse la violence et l'inégalité au-delà des frontières de ces contextes spécifiques, étant donné que la violence et la discrimination au sein des situations de conflit ou de paix sont fondamentalement liées. Plusieurs définitions et théories sur le sexe, le genre, l'inégalité et la violence sont analysées. L'accent est mis sur les théories qui matérialisent la façon dont les relations d'inégalité de genre ont une corrélation avec la violence. Même si ce cours met l'accent sur la violence faite aux femmes, il est aussi question de la violence faite à un genre spécifique dont l'homme est victime.

Le cours présente le cadre juridique international qui définit, et cherche à rétablir l'inégalité de genre. Il met l'accent sur les rôles actifs que les femmes jouent dans la lutte pour les droits de l'homme, dans les situations de consolidation de la paix et de la sécurité, et sur la façon dont les hommes peuvent devenir des partenaires pour éradiquer la violence faite aux femmes. Certaines leçons expliquent comment l'épidémie mondiale des violences à l'égard des femmes a contraint la communauté internationale à repenser les frontières traditionnelles entre les sphères publiques et privées. Ils abordent aussi la façon dont de nouvelles formes de pensée créatives finissent par émerger en matière de droit, de conflit, de sécurité et de consolidation de la paix, quand les expériences des femmes sont placées au cœur de l'analyse.

Approche

Cette rupture avec les barrières traditionnelles entre ce qui est "public" ou "politique", "personnel", "domestique", ou "privé" s'applique aussi à une partie du cours. Certains exercices de fin de cours invitent les étudiants à considérer des façons de penser ou d'agir, et à voir de quelle façon leurs propres vies et, leurs expériences personnelles et professionnelles peuvent devenir celles que vivent les soldats de la paix sensibles au genre. Des lectures et des études de cas donnent des exemples pour aider les personnels de maintien de la paix à voir comment ils pourraient, à titre personnel et professionnel, travailler à promouvoir l'égalité de genre et changer les attitudes et les comportements qui perpétuent la violence.

L'inégalité de genre et la violence faite aux femmes affectent les vies de tout un chacun, quelque soit l'âge ou le sexe. L'inégalité de genre et la violence faite aux femmes ont un énorme coût social et un impact négatif sur des familles et des communautés toutes entières. Les hommes et les femmes doivent s'associer pour effectuer les changements sociaux nécessaires pour résoudre ces problèmes. De plus, le fait de comprendre l'inégalité de genre permet aussi de comprendre l'une des principales dynamiques qui alimentent d'autres violences. Même les personnels de maintien de la paix qui n'éprouvent pas un intérêt particulier pour la thématique de la violence faite aux femmes tireront profit de ce que ce cours peut offrir, en particulier dans le cadre des leçons sur les éléments de genre de la violence, y compris la violence qui n'est pas particulièrement « basée sur le genre ».

Méthode d'Étude

Vous trouverez ci-dessous des suggestions pour aborder ce cours. Bien que l'étudiant puisse développer des approches alternatives efficaces, les conseils suivants se sont révélés utiles pour de nombreux d'étudiants.

- Avant de commencer à étudier, passez en revue le texte du cours entier. Notez les objectifs des leçons, ce qui vous donnera une idée de ce qui sera posé comme questions lorsque vous aurez terminé le cours.
- Le contenu doit être logique et direct. Au lieu de mémoriser des détails, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales du système des Nations Unies.
- Mettez en place des lignes directrices sur la manière dont vous voulez gérer votre temps
- Étudiez le contenu de la leçon et les objectifs d'apprentissage. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et un apprentissage maximum, et espacez vos lectures.
- Lorsque vous finissez une leçon, répondez au questionnaire de fin de leçon. Pour toute erreur, retournez à la section correspondante et relisez-la. Avant de poursuivre, prenez conscience des éléments vous ayant induit en erreur.
- Après avoir étudié toutes les leçons, prenez le temps de revoir les points principaux de chaque leçon. Puis, pendant que le cours est encore frais dans votre esprit, passez l'examen final en une seule session.
- Votre examen sera noté et si vous obtenez une note de passage de 75 % ou plus, il vous sera remis un Certificat de réussite. Si vous obtenez une note inférieure à 75 %, vous aurez la possibilité de passer une deuxième version de l'examen final.

Caractéristiques essentielles de votre salle de classe virtuelle:

- L'accès à tous vos cours;
- Une environnement de test sécurisé où vous pouvez compléter votre formation;
- L'accès aux ressources supplémentaires;
- La capacité de télécharger votre Certificat de réussite pour tous les cours que vous avez passé avec succès; et
- Des forums étudiants où vous pouvez communiquer avec les autres étudiants sur des nombreux sujets.

Accédez votre salle de classe virtuelle ici:

http://www.peaceopstraining.org/fr/users/user_login

LEÇON 1
INTRODUCTION A LA RCS 1325
ET LE PARADOXE DE L'ÉQUATION
"FEMMES = PAIX"

LEÇON 1



OBJECTIFS DE LA LEÇON

Après avoir terminé cette leçon, l'étudiant sera en mesure de/d' :

- Identifier les trois composantes principales de la résolution 1325 du Conseil de sécurité;
- Expliquer les arguments que les avocats des droits des femmes ont développé sur le fait que l'inégalité de genre, le développement et les questions de paix et conflit ont un dénominateur commun;
- Définir et expliquer le paradoxe de l'identité; et
- Identifier les principales approches en matière d'intégration de genre qui ont été entreprises au sein des missions de paix de l'ONU, et identifier au moins l'une des recommandations qui serait en mesure d'améliorer ces approches.

- 1.1 Introduction
- 1.2 Portée et sources de la violence faite aux femmes
- 1.3 Femmes et paix, et histoire de la RCS 1325
- 1.4 Le paradoxe de l'identité (ou le problème de la proposition Femmes = Paix)
- 1.5 Mise en œuvre de la RCS 1325
- 1.6 Conclusion: Repenser ce que requiert "l'intégration de genre" et la RCS 1325



Vous pouvez accéder un vidéo d'introduction de cette leçon par AnnJanette Rosga dans votre salle de classe virtuelle, à l'adresse suivante: www.peaceopstraining.org/fr/users/media_page/586/, ou en lançant l'application de lecture de votre mobile et visant le QR code à gauche.



1.1 Introduction

La fin de la Guerre froide a vu les Nations Unies se réorienter de plus en plus, des missions de maintien de la paix traditionnelles au cœur de sociétés traversées par des conflits, vers ce qu'il est convenu d'appeler des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix (OMP). Les opérations traditionnelles de maintien de la paix comprennent la supervision de cessez-le-feu mis en place, l'appui à l'assistance humanitaire, ainsi que des missions plus interventionnistes « d'imposition de la paix » qui obligent les belligérants à négocier, ou à mettre un terme aux combats. En revanche, les OMP sont fortement engagées dans de nombreux secteurs d'une société en phase de reconstruction (affaires légales et judiciaires, administration politique et civile, droits humains et aide humanitaire, etc.), pour aider ses citoyens à développer leurs capacités à construire et mettre en œuvre une paix durable après la fin de la guerre¹.

Cette transition du maintien de la paix vers des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles a exigé que les Nations Unies ne se contentent pas simplement de remplacer une partie de ses forces essentiellement militaires sur le terrain par plus de personnels civils (policiers, experts des droits de l'homme, de genre, de protection des droits de l'enfant et d'affaires politiques et civiles). Cela a entraîné un long processus de réforme institutionnelle toujours d'actualité, qui cherche à identifier les différences entre une perspective de « maintien de la paix » ou de « consolidation de la paix », et d'améliorer les performances de l'organisation dans ses fonctions de consolidation de la paix. La **consolidation de la paix** requiert dès lors des compétences particulières dans plusieurs activités complexes, entre autre:

...assurer la sécurité au quotidien de tous les citoyens; la mise en œuvre des processus de réconciliation et de justice; la réintégration des combattants au sein de leurs communautés,

1 William J. Durch, "Keeping the Peace: Politics and Lessons of the 1990s," in *UN Peacekeeping, American Politics and the Uncivil Wars of the 1990s*, ed. William J. Durch. (New York: St. Martin's Press: 1996): 1-34.

le retour et la réinstallation des personnes déplacées, la reconstruction économique et le développement, la création d'un système politique fonctionnel la création de systèmes de police, militaire et de justice qui appuient le développement de l'État de droit, l'appui au renforcement de la société civile, la réforme foncière et les lois sur la propriété des biens, et la transformation même des cultures, ce qui comprend l'ensemble des normes et croyances relatives aux rôles des hommes et des femmes au sein d'une société...²

La conviction que « près de la moitié des pays qui émergent d'un conflit replongent dans la violence cinq ans après » a conduit à la conclusion qu'un processus de consolidation de la paix effectif requiert plus que « simplement s'assurer que les belligérants ne se tirent pas dessus³ ». Dans plusieurs cas, un appui plus important est nécessaire en termes de maintien de la paix. Quand la violence faite aux femmes est très répandue, et que des inégalités extrêmes font partie de la vie quotidienne, la construction d'une paix durable peut nécessiter des changements culturels fondamentaux.

Dans le cadre des efforts entrepris pour améliorer les capacités des Nations Unies en matière de consolidation de la paix, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté en 2000, la résolution 1325 sur le volet, « Femmes, paix et sécurité » (communément appelée RCS 1325). La RSC 1325 présente trois éléments majeurs :

- Elle exprime dans des termes très clairs la conviction officielle, et l'inquiétude des Nations Unies qui stipulent que les conflits armés ciblent de plus en plus, les civils, plus particulièrement les femmes et les enfants, et que ces conflits armés ont un impact plus disproportionné sur eux. Et, cette résolution s'emploie à réfléchir, et tirer les conséquences de cette réalité pour la mise en œuvre durable des efforts de paix et de réconciliation à l'échelle mondiale.

2 Gina Torry, ed. *Security Council Resolution 1325 On Women, Peace and Security -- Six Years On Report*. New York: NGO Working Group on Women, Peace and Security. October 2006: viii; emphasis added.

3 *Ibid.*, pp. viii-ix.

- Elle « réaffirme... la nécessité de la mise en œuvre complète des dispositions du droit international humanitaire, et des droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des jeunes filles durant et après les conflits. »
- Elle met l'accent sur le besoin de s'assurer que les femmes participent pleinement et entièrement à tous les niveaux du processus de décision en matière de questions relatives à la paix et la sécurité, et insiste particulièrement sur « l'urgence » qu'il y a « d'intégrer une perspective de genre au sein des opérations de maintien de la paix ».⁴

La RCS 1325 fait aussi référence à un communiqué de presse du Président du Conseil de sécurité le 8 mars 2000, qui met l'accent sur le fait que « la paix est indissociablement liée à l'égalité entre les femmes et les hommes », et fait appel à la nécessité qu'il puisse y avoir « des formations spécialisées pour tous les personnels de maintien de la paix de l'ONU sur la protection, les besoins particuliers et les droits humains des femmes et des enfants en temps de conflits ».⁵

Ce cours doit être considéré comme l'un des nombreux efforts consentis par les agences de l'ONU, et les organisations affiliées pour répondre à la nécessité de développer des formations spécialisées sur la thématique de la RCS 1325. Ce cours aborde en particulier les volets suivants :

- Les relations complexes entre l'inégalité de genre et la violence – particulièrement la violence faite aux femmes – dans le monde d'aujourd'hui; et
- Aux cadres juridiques et politiques internationaux qui se sont développés au cours des trente dernières années pour relever le fait que, dans la plupart des régions de la planète, les femmes n'ont généralement pas d'un pouvoir de décision ou d'accès aux ressources équivalent à celui des hommes.

⁴ Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur Femmes, paix et sécurité, S/RES/1325 (2000). Voir le texte complet en Annexe C.

⁵ Déclaration du Conseil de sécurité à la presse, 8 Mars 2000: <http://www.un.org/News/Press/docs/2000/20000308.sc6816.doc.html>

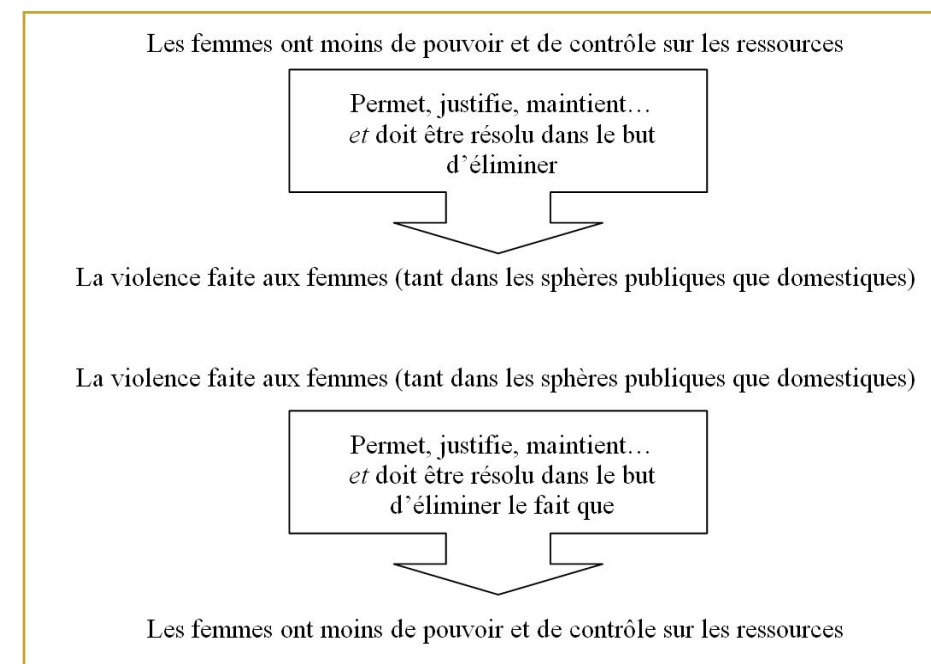
L'essentiel de ce cours est relatif au fait que la question de la violence faite aux femmes ne pas être résolu sans remédier au fait que les femmes ont habituellement moins de pouvoir et de contrôle sur les ressources disponibles que les hommes. Le même raisonnement inverse est tout aussi vrai : la discrimination contre les femmes, et leur relation d'inégalité relative face aux hommes, ne peut véritablement changer si l'on n'aborde pas des formes différentes de violence faites à leur rencontre, tant dans la sphère privée que publique.

Comme le précisera ce cours (particulièrement dans la leçon 6), cet argument fondamental a été présenté et reconnu par la plupart des grandes organisations de droits de l'homme, et par les États membres des Nations Unies à travers les différentes ratifications de plusieurs traités et conventions.⁶ Les leçons présentées dans ce cours définiront les termes suivants et expliqueront aussi les affirmations suivantes:

- La violence basée sur le genre impose, maintient et peut être en soi une forme d'inégalité de genre :
- L'inégalité de genre justifie et légitime la violence basée sur le genre.

Le reste de cette leçon va tout d'abord présenter brièvement l'étendue et les sources de la violence à l'égard des femmes. Deuxièmement, il détaillera l'histoire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, un engagement unique de la part des États membres visant à promouvoir l'intégration des femmes à tous les niveaux, et au sein de toutes les thématiques relatives aux opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Cette partie de la leçon replacera la RCS 1325 dans le contexte historique de l'action militante des femmes en faveur de la paix et des droits humains au cours du 20^{ème} siècle,

⁶ «Les droits humains de la femme et de la fille-enfant sont une partie inaliénable, intégrale et indivisible des droits humains universels. La participation pleine et entière des femmes dans la vie politique, civile, économique et sociale aux niveau national, régional et international, et l'éradication de toutes les formes de discrimination reposant sur le sexe sont des priorités objectives de la communauté internationale», (Déclaration de Vienne et Programme d'action, Conférence mondiale sur les droits de l'homme, 1993).



et décrit l'évolution des différentes conceptions des femmes au cours de l'histoire de l'ONU. Particulièrement, nous aborderons la tension persistante entre la représentation des femmes en tant que victimes particulièrement vulnérables face à la violence des hommes d'un côté, et de l'autre côté, en tant que puissants acteurs de changements, actifs et indépendants en mesure de participer à la gestion des problèmes politiques mondiaux en leur propre nom. Le chapitre décrit par la suite comment cette tension s'est manifestée dans le cadre des droits de l'homme relatifs à la femme, ainsi que dans le combat pour prévention la violence faite aux femmes.

Le chapitre suivant qui porte sur « le paradoxe de l'identité » présente le dilemme qui sera omniprésent tout au long de ce cours : le problème de la généralisation des femmes au niveau mondial lorsque deux femmes à titre *individuel* ne se ressemblent pas, à plus forte raison qu'elles n'aient pas le même âge, la même culture, la même classe sociale, les types raciaux, ethniques, régionaux, linguistiques et autres traits identitaires différents. Le cours commence par une discussion sur ce dilemme, non pas avec l'ambition de le résoudre – parce qu'il est malheureusement insoluble – mais attirer l'attention du lecteur sur certaines questions que ce dilemme ne manquera pas d'évoquer tout au long de ce cours.

Enfin cette leçon abordera la discussion relative à la RCS 1325, en mettant l'accent sur les moyens de la mettre en œuvre. Ce chapitre examinera comment les perspectives de genre sont actuellement intégrées au sein des opérations de paix par le biais de « l'intégration transversale de genre », ainsi que le recours à des « points focaux de genre » des « expert/e/s de genre », et nous définirons chacun de ces termes. La leçon se terminera avec quelques suggestions sur la façon dont « l'intégration transversale de genre » et la mise en œuvre de la RCS 1325 pourraient concrètement être améliorée. Elle présente aussi un certain nombre de lignes directrices qui pourraient être intégrées dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

1.2 Portée et sources de la violence à l'égard des femmes

Portée

Au cours des quinze dernières années, dans divers documents plus détaillés dans la Leçon 6, la communauté internationale a fait des déclarations de plus en plus claires pour définir la violence contre les femmes, tout en décrivant la portée de cette violence. Les différents pays à travers le monde ont reconnu que les femmes sont vulnérables face à toute violence, qu'elle soit

physique, sexuelle ou psychologique, perpétrée au sein d'espaces privés (à l'instar du foyer), ou publics (à savoir, sur les lieux de travail et les institutions pédagogiques). Elle a aussi remarqué que l'État peu parfois légitimer cette violence activement, (par le biais de lois autorisant le viol au sein du mariage, ou en imposant des peines sévères à l'encontre des femmes pour des crimes qui sont perçus comme préjudiciables à « l'honneur » des hommes, par exemple), ou passivement (en refusant à punir la violence conjugale, ou en perpétuant des idées qui stipulent que les hommes ont plus de valeur que les femmes).

Il existe désormais une conviction internationale qui stipule que le combat pour la survie des femmes commence à un stade très précoce au cours de leur vie. Ceci est perceptible dans le taux de mortalité des filles âgées de 1 à 4 ans, qui est parfois beaucoup plus élevé que pour des garçons de la même tranche d'âge. Il y a des pays où les filles sont systématiquement affamées, n'ont aucun accès à des services médicaux, ou sont simplement négligées par leur famille à cause d'une préférence culturelle en faveur des garçons. Dans certaines régions, ceci constitue l'un des facteurs importants qui explique le déséquilibre démographique entre les hommes et les femmes.

Les statistiques disponibles montrent que la violence domestique est la forme la plus commune de violence à l'égard des femmes à travers le monde. Par exemple, aux États-Unis, on estime qu'une universitaire sur quatre, est victime de violence domestique.⁷ Dans certains pays asiatiques, des milliers de femmes sont victimes d'homicides commis par des membres de leur propre famille. Dans un certain pays latino-américain, plus de la moitié des crimes enregistrés concerne des femmes battues par leurs époux.

Les femmes et les filles sont aussi particulièrement vulnérables à la violence sexuelle – à laquelle elles sont le plus souvent exposées dans le cadre de la « sécurité » de leurs foyers. Par exemple, une étude de 1988 d'un Centre nigérian de traitement indiquait que 15% des patientes atteintes de

⁷ One in Four, <http://www.oneinfourusa.org/index.php>.

maladies sexuellement transmissibles avaient moins de cinq ans. Dans la même étude, 6% d'entre elles avaient entre six et 15 ans. De la même manière, une étude sur la Maternité de l'Hôpital de Lima relevait le fait que 90% des jeunes mères âgées de 12 à 16 ans sont tombées enceintes suite à un viol, et que la majorité de ces filles avaient été victimes de membres de leur entourage familial. Dans une étude menée au Costa Rica, 95% des filles enceintes âgées de moins de 15 ans étaient victimes d'incestes.⁸

A la suite d'une agression sexuelle, les jeunes filles sont victimes de stigmatisation chez elles, ou au sein de leur communauté. Elles sont souvent condamnées moralement par leur communauté si les croyances religieuses ou culturelles font reposer la responsabilité des abus sur elles-mêmes. Dans certaines sociétés, les filles vierges sont beaucoup plus considérées lorsqu'elles doivent se marier. Les choix qui s'offrent aux filles dans ce genre de situations sont limités, et elles deviennent ainsi des cibles faciles pour d'autres formes d'exploitation, à l'instar de la prostitution, de l'esclavage, du travail des enfants ou encore du trafic humain.

Tout au long de leur vie, les filles comme les femmes continuent de vivre le risque de violence dirigé à leur encontre à cause de leur genre. Dans les lieux de travail, les femmes vivent d'autres formes d'abus et de discrimination, qui vont du harcèlement sexuel à l'inégalité des salaires, jusqu'aux allocations des congés- maternité faiblement rémunérés, autant de facteurs qui accroissent leur vulnérabilité face à la pauvreté, et des conditions qui les exposent à plus de violences et/ou de maladies.

Les conflits armés, et plus particulièrement les conflits intra-étatiques, ont sans doute un peu plus attiré l'attention sur la thématique de la violence basée sur le genre au cours de ces dernières années. Bien que la stigmatisation des femmes ait augmenté dans les conflits armés au cours de dernières années, il en a été de même pour leur participation dans les guerres en tant que

⁸ Vlachová et BIASON, *Women in an Insecure World*, 6. The Interactive Population Centre, *Forms of Gender-based Violence and their Consequences* (UNFPA, March 1999), à <http://www.unfpa.org/intercenter/violence/intro.htm>

groupes ou de forces armées. Par exemple, dans le cadre d'une guerre révolutionnaire ou de contre-insurrection, qui ont essentiellement eu lieu dans l'hémisphère sud, les femmes ont participé de plus en plus aux forces armées, très souvent sous l'effet de la contrainte.

Dans certains conflits, les groupes armés ciblent les femmes et les filles et en font des victimes en guise de politique orchestrées pour déstabiliser la société et en tirer des avantages politiques, militaires ou économiques. Les exemples les plus choquants ont été amplement remarqués dans les conflits qui ont éclaté au Rwanda et en ex-Yougoslavie.⁹ Le viol des femmes avec l'intention avouée de les contaminer avec le VIH/SIDA a récemment rajouté une autre dimension mortelle à cette forme de crime de guerre.¹⁰ Même quand une infection délibérée n'était pas l'objectif, elle est clairement la conséquence d'un viol. Le nombre d'infections au VIH/SIDA a considérablement augmenté dans les corridors des conflits armés, une des conséquences directes de l'usage du viol comme arme de guerre.

Les femmes et les jeunes filles qui fuient les conflits armés constituent la majorité des réfugiés et des personnes déplacées de la planète. Vivre dans ces conditions incertaines les rend encore plus vulnérables aux abus et harcèlements sexuels. Même certains de leurs présumés protecteurs – les casques bleus et les travailleurs humanitaires – se sont occasionnellement transformés en agresseurs (voir la Leçon 9).

Une autre conséquence des conflits armés est la traite des êtres humains recrutés pour être utilisés comme travailleurs, pour la prostitution forcée,

⁹ FNUAP, *Sexual Violence Against Women and Girls in War and Its Aftermath: Realities, Responses, and Required Resources*, Symposium sur la violence sexuelle, dans *Conflict and Beyond* (21-23 June 2006, Bruxelles, Belgique): 4. Voir aussi Human Rights Watch, *Women and Armed Conflict: International Justice*, at <http://www.hrw.org/women/conflict.html>.

¹⁰ Dans une étude conduite par l'organisation AVEGA, l'Association des veuves victimes du génocide, sur quelques 1,125 femmes survivantes de viols durant le génocide rwandais, 70% sont séropositives au VIH. Voir : UNIFEM, *Faits & réalités sur le VIH/SIDA*, à http://www.unifem.org/gender_issues/hiv_aids/facts_figures.php#16 et <http://www.avega.org.rw/>.

ou encore comme esclaves. Dans certaines régions, la traite de jeunes garçons et de jeunes filles utilisés en guise de soldats a constitué un phénomène de première importance¹¹, comme ce fut le cas, par exemple, dans la zone de la rivière Mano, entre le Liberia, la Guinée et la Sierra Leone, puis dans la région des Grands Lacs africains.¹²

Sources

Les sources de la violence faite aux femmes reposent-elles de manière intrinsèque chez des hommes violents ou chez des femmes éprises de paix ? Les explications traditionnelles de la violence basée sur le genre stipulent que la responsabilité incombe aux hommes, parce qu'ils contrôlent de manière disproportionnée les institutions politiques, ont le pouvoir de créer des armées et partir en guerre. Aussi il n'est pas rare d'entendre des allégations qui stipulent que les hommes sont à l'origine des guerres parce qu'ils sont « naturellement agressifs » et qu'ils travaillent dans des environnements dominés par des hommes. Pour accompagner cette thèse l'on entend souvent qu'au contraire, les femmes sont « amoureuses de la paix », qu'elles haïssent la violence et n'ont aucune volonté de conquête à l'encontre d'autrui.

¹¹ Rapport du Rapporteur spécial sur la violence faite aux femmes, ses causes et ses conséquences, Mme Radhika Coomaraswamy, sur le trafic des femmes, la migration des femmes et la violence faite aux femmes, présenté suite à la résolution 1997/144 de la Commission des droits de l'homme, E/CN.4/2000/68 (29 Février 2000), à [http://www.unhcr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/e29d45a105cd8143802568be0051fcb/\\$FILE/G0011334.pdf](http://www.unhcr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/e29d45a105cd8143802568be0051fcb/$FILE/G0011334.pdf); Human Rights Watch, *Uganda: Child Abductions Skyrocket in North*, (Genève, 28 mars, 2003), à <http://hrw.org/english/docs/2003/03/28/uganda5451.htm>.

¹² Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH, *Armed Conflict and Trafficking in Women*, Revue documentaire, (Eschborn, 2004): 13, à <http://www2.gtz.de/dokumente/bib/04-5304.pdf>. UNFPA, *Sexual Violence Against Women and Girls in War and Its Aftermath*, 5. Thanh-Dam Truong et Maria Belen Angeles, *Searching for Best Practices to Counter Human Trafficking in Africa: A Focus on Women and Children*, Rapport écrit à la demande de l'Organisation des NU pour la culture, les sciences et l'éducation, (Mars 2005), à <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001384/138447e.pdf>.

Même ceux qui ne croient pas que les penchants pour l'agression, ou le pacifisme reposent sur la biologie, ou sont inhérents à un sexe particulier pourront toujours prétendre que, pour des raisons culturelles (de par le fait que les hommes et les femmes sont élevés de manières différentes), ce sont les hommes qui militarisent les sociétés et les femmes qui ont le meilleur potentiel pour mener le monde vers la paix. Comme nous allons le découvrir ci-après, ceux qui militent pour une plus grande participation des femmes au sein des processus de paix et de gouvernance, travaillent avec ces hypothèses sous-jacentes : ils prétendent que les femmes qui occupent une fonction de pouvoir politique sont moins susceptibles de choisir des stratégies militaires pour résoudre leurs problèmes que ne le seraient les hommes, et qu'il y aurait donc moins de violence et de guerres si un plus grand nombre de femmes occupaient des postes de responsabilité.

1.3 Les Femmes et la paix, et l'histoire de la RCS 1325

L'idée selon laquelle les femmes sont moins violentes et agressives que les hommes, et par conséquent plus concernées et compétentes pour consolider la paix, est solidement enracinée dans beaucoup de cultures. Les femmes sont sensées être plus gentilles, plus empathiques et compatissantes, que ce soit en vertu des processus de socialisation de genre, des traits biologiques de par leur capacité à porter des enfants, ou encore par rapports à des considérations culturelles, à commencer par le fait qu'elles jouent possiblement un plus grand rôle dans l'éducation de leurs enfants. Dans un contexte euro-américain, les associations féminines et la paix étaient particulièrement répandues pendant l'ère postindustrielle, alors qu'une nouvelle classe et la formation de familles se développaient, et que les hommes travaillaient loin de chez eux pour avoir un salaire, pendant que les femmes de classe moyenne et supérieures restaient à la maison. En partie pour résister à l'image selon laquelle les femmes n'étaient là que pour élever des enfants (sans qu'elles puissent jouer d'autre rôle dans la vie publique ou en politique), certains courants du féminisme euro-américain acceptaient les aspects positifs du stéréotype des « femmes pacifiques »

pour faire un plaidoyer de manière que la voix des femmes se fasse davantage entendre dans les affaires publiques (comme par exemple le droit de vote).

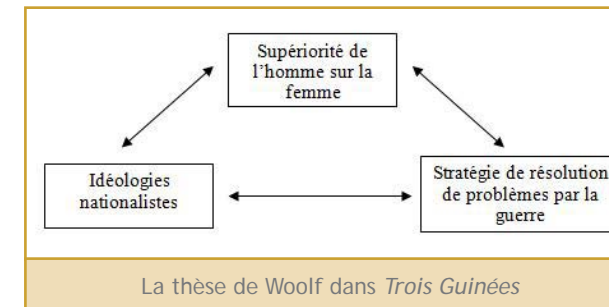
Un exemple très révélateur de cette tendance est survenu en 1938 par le biais d'un livre intitulé *Trois Guinées*, écrit par la fameuse romancière anglaise et militante pour la paix, Virginia Woolf. *Trois Guinées* est un manifeste contre le patriarcat, le nationalisme et la guerre, trois démons sociaux dont Woolf pensait qu'ils étaient interconnectés et dépendants les uns des autres :

Notre pays... tout au long de la plus grande partie de son histoire m'a traité comme une esclave: il m'a empêché d'étudier ou de posséder quoi que ce soit. Notre pays cesse encore d'être le mien si j'épouse un étranger. Notre pays refuse de me donner les moyens de me protéger moi-même, m'oblige à payer une forte somme d'argent annuellement pour me protéger, et est tellement peu en état de le faire, que les mesures à prendre en cas d'attaque aérienne sont écrites sur le mur. Aussi, si vous insistez à vous battre pour me protéger, ou protéger notre pays, qu'il soit bien claire entre nous, de manière sobre et rationnelle, que vous combattez pour satisfaire un instinct propre à votre sexe que je ne peux partager, d'avoir des avantages que je n'ai pu partager et n'aurait probablement pas la possibilité de partager, mais pas pour rendre grâce à mes instincts, ou encore pour me protéger ou protéger mon pays. Ainsi... par conséquent, comme femme, je n'ai pas de pays. Comme femme, je ne veux pas de pays, comme femme, mon pays est le monde entier.¹³ [Nous les femmes] pouvons vous aider de notre mieux [vous les hommes] à empêcher la guerre en ne répétant pas vos mots ni encore suivre vos méthodes, mais en trouvant de nouveaux mots, et en créant de nouvelles méthodes. Nous pouvons vous aider de notre mieux en ne nous joignant pas à votre société [pour la prévention de la guerre] mais en restant à l'écart de cette dernière tout en coopérant à la poursuite de son objectif.¹⁴

¹³ Virginia Woolf, *Three Guineas* (New York: Harvest/HJB Books, 1938): p. 108.

¹⁴ Virginia Woolf, *Three Guineas* (2nd printing, 1966): p. 143. (Cité dans Dianne Otto, "A Sign of

En d'autres mots, Woolf pensait que les idées de la supériorité masculine sur les femmes étaient reliées aux idéologies nationalistes du début du vingtième siècle de supériorité sur toutes les autres pays, et que le fait d'engager des quantités incroyables de richesses et un nombre infini de vies humaines dans l'action militaire serait en mesure de résoudre les problèmes internationaux.



Woolf n'était pas seule à penser ainsi. Pendant des siècles, les femmes ont occupé une place importante au sein des mouvements pacifistes qualifiés d'anti-guerres, même si les guerres auxquelles elles s'opposaient étaient très souvent considérées comme saintes, à l'instar de celles du Moyen-âge.¹⁵ Plus récemment, le début du vingtième siècle a connu certaines manifestations non violentes, dont les plus importantes contre le militarisme, le racisme, le colonialisme ou encore le sexisme. Même si ces dernières ont depuis lors été largement oubliées par les générations qui ont suivi, il y eut en son temps d'énormes protestations contre la Première Guerre mondiale.¹⁶ Dans cette optique, comme dans quasiment tous les mouvements anti-guerre, les femmes ont joué un rôle très important à la fois en tant que participantes et meneuses. En plein milieu de la Première Guerre mondiale, deux mille

'Weakness'? Disrupting Gender Certainties in the Implementation of Security Council Resolution 1325." *Michigan Journal of Gender and Law*, Vol. 13 (2006), pp. 1-2 of typescript copy.)

¹⁵ *Public Opinion and Crusade Propaganda* (Amsterdam: N.V. Swets & Zeitlinger, 1940).

¹⁶ Aux États-Unis seulement « il y eut une grande manifestation contre l'entrée dans la guerre, amenant le Congrès à passer une législation à l'égard des déclarations anti-guerre (2000 personnes furent poursuivies pour avoir critiqué la guerre)... Ultiment, plus de 300,000 hommes furent qualifiés comme insoumis », (Howard Zinn, *Passionate Declarations: Essays on War and Justice*. Perennial/Harper Collins: 2003. 43-44.)

femmes ont tenu une conférence contre la guerre à La Haye en 1915. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL), qui existe toujours, fut créée suite à ce rassemblement.

Woolf défend la thèse selon laquelle les hommes combattent pour « satisfaire un instinct propre à leur sexe » que les femmes « ne partagent pas », et que par conséquent, les femmes sont capables d'empêcher la guerre en « restant en dehors » de la société des hommes. « Trouver de nouveaux mots et créer de nouvelles méthodes » est une idée qu'un grand nombre de personnes, femmes comme hommes trouvent convaincante. De manière générale, c'est une idée difficile à réfuter, étant donné la prédominance des hommes au sein des conflits armés et des crimes violents. A de nombreuses occasions, ce cours tentera de remettre en cause de telles généralisations. Néanmoins, l'idéal décrit par Woolf sur la capacité des femmes à empêcher la guerre fait partie de ceux qui ont généré beaucoup d'activités militantes de la part des femmes opposées à la violence partout dans le monde. Ce même idéal a aussi une force extraordinaire de mobilisation dans l'histoire qui a conduit à l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur Les femmes, la paix et la sécurité.



Résolution du Conseil de sécurité 1325

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité adoptait à l'unanimité la résolution 1325 qui sollicite la participation des femmes au sein des processus de construction et de consolidation de la paix partout sur la planète. Pour rappeler ses points essentiels, la résolution prend note des impacts particuliers des conflits sur les femmes. Elle fait aussi appel aux gouvernements pour qu'ils intègrent des femmes au sein des processus de paix. Plus récemment, ceci a été le cas en Afghanistan, en Irak, en Sierra Leone, et au Sri Lanka. Selon la RCS 1325, les États membres, les agences de l'ONU, et les autres institutions participantes doivent agir pour s'assurer que les questions de genre soient prises en compte dans tous les aspects liés à la prévention des conflits, du maintien de la paix et de la reconstruction d'après-guerre.

Qu'est-ce que cela signifie ? A la fin de cette leçon, et certainement à la fin de ce cours, vous aurez une bien meilleure idée de ce que l'on entend par « prendre en compte les questions de genre ». A la fin de cette leçon, nous vous présenterons une liste d'implications concrètes de ce que peut évoquer « l'intégration de genre » dans le cadre du maintien de la paix. Mais d'où proviennent ces idées relatives aux femmes dans la RCS 1325?

L'évolution des conceptions relatives à la femme au travers des documents de l'ONU: les précurseurs de la RCS 1325

Les femmes sont égales aux hommes

Une très vaste littérature existe sur les liens des femmes avec les processus de paix au sein des Nations Unies depuis leur création en 1945.¹⁷ Pendant plus d'un demi-siècle, l'égalité formelle entre les hommes et les femmes a été reconnue et confirmée dans la Charte des Nations unies (26 juin 1945) et la Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948). Par contre, à cette époque, très peu de femmes participaient

¹⁷ L'information relative au passé historique de la résolution 1325 a été compilée par Sara Poehlman-Doumbouya (consultante pour la LIFPL), LIFPL, *Women and Peace in United Nations Documents: An Analysis* (New York: 2002).

aux plus hauts niveaux des processus de décision, que ce soit au sein des gouvernements nationaux ou des organisations internationales.¹⁸ Pendant plusieurs années, l'égalité « formelle » entre les hommes et les femmes, qui existait sur papier dans le cadre des recommandations, décisions et normes des Nations Unies, impliquait que les femmes étaient censées ressentir les mêmes besoins et préoccupations que les hommes.

Les femmes en tant que victimes particulièrement vulnérables

La première résolution à reconnaître spécifiquement le genre comme un facteur qui puisse produire des *impacts différenciels* sur les hommes et les femmes a été une résolution qui protégeait les femmes et les enfants en situations d'urgences humanitaires et de conflits armés, laquelle fut adoptée par l'Assemblée Générale le 16 décembre 1966. Par contre, cette résolution identifiait les femmes seulement comme victimes avaient besoin d'assistance, plutôt que comme des participantes capables d'apporter des contributions uniques en matière de négociation sur leur propre sécurité.

Les femmes en tant qu'agents actifs et participantes

Au travers des combats liés à la décolonisation des années 1960, les femmes ont consenti d'énormes sacrifices et contributions dans les pays qui luttaient pour leur libération nationale, même si les droits des femmes n'étaient pas sur l'agenda des conférences internationales ou de l'Assemblée Générale. Néanmoins, l'égalité des droits entre les hommes et les femmes *était en train* de devenir une question d'importance,

¹⁸ Pour cette raison, il est intéressant de relever que la Première dame des États-Unis de l'époque, Eleanor Roosevelt, a défendu et appuyé la cause des femmes durant et après la Seconde Guerre mondiale. Un peu moins connu est le fait que durant les négociations menant à l'adoption de la Déclaration universelle sur les droits de l'homme, ce fut une déléguée femme d'Inde qui présenta et mis de l'avant l'amendement à l'Article 25 qui ajouta le sexe sur la liste des éléments identitaires devant être protégé de toute discrimination (aux côtés de termes comme l'origine ethnique, la couleur, la religion ou les croyances).

débatte au sein du Conseil de tutelle de l'ONU et dans le contexte d'autres débats internationaux ou d'autres campagnes nationales. Un important réseau de groupes et d'organisations évoluait de manière sûre et réfléchie pour la promotion du concept de l'égalité de genre, et pour persuader les gouvernements que les femmes dans le système économique de la société ne devraient pas seulement être perçues comme des bénéficiaires, mais aussi comme des participantes actives dans les processus de développement et de paix. Plusieurs pays nouvellement reconnus ont incorporé des clauses d'égalité des sexes dans leurs constitutions. La première Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, qui s'est tenue à Mexico en 1975, et le document qui en a filtré, le Plan d'action de Mexico, a insisté sur la nécessité d'engager des efforts pour assurer une plus grande présence de femmes dans les discussions internationales relatives à la paix et la sécurité.

La décennie 1985 à 1995 a mis un accent particulier sur la question de la violence à l'égard des femmes, retournant donc à la vision des femmes perçues comme des victimes. Par contre, plusieurs documents de l'ONU continuaient de mettre l'accent sur ce point essentiel : l'égalité politique et économique des femmes avec les hommes, en particulier la participation active des femmes dans les processus de prise de décision à tous les niveaux, sont des -conditions préalables nécessaires à la construction de la paix.

En 1995, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing a de nouveau établi le lien entre les femmes et leur vulnérabilité particulière face à la violence, et aux initiatives de paix. Mais à cette occasion, cette disposition était liée de manière plus directe et concrète, à la demande qu'un plus grand nombre de femmes soient nommées aux plus hautes postes de décision en matière de paix et de sécurité.

Tout rassembler à Windhoek

Aussi, l'intensité et le degré de violences commis à l'égard des femmes a permis à leurs avocats de progressivement gagner du terrain en leur faveur, les femmes étant définies comme une population devant recevoir une protection spéciale. Par contre,



La quatrième Conférence mondiale sur les femmes s'ouvre à Beijing, Chine. Septembre 1995. (Photo NU #66728 par Yao Da Wei)

historiquement, il a été difficile de changer le fait que les femmes demeuraient largement absentes des discussions sur les *moyens de poursuivre* la paix et la sécurité. Les femmes ont continué à être perçues comme des victimes passives plutôt que comme des agentes actives capables d'être engagées directement dans un processus décisionnel en matière de résolution de conflit et de consolidation de la paix.

Dans le cadre d'une étude approfondie sur le maintien de la paix de l'ONU à Windhoek, en Namibie, en 2000, les participants avaient développé une nouvelle stratégie pour promouvoir l'inclusion et la participation des femmes au sein des opérations de paix de l'ONU. Cette réflexion porte le nom de la Déclaration de Windhoek et du Plan d'action de Namibie sur l'intégration transversale de genre dans les opérations multidimensionnelles d'appui à la paix.¹⁹

L'activisme qui émergea à Windhoek répondait à d'autres efforts entrepris par des militaires des droits de l'homme au printemps de 1999 (que nous décrirons plus en détail à la leçon 10). Au final, tout ceci a conduit plusieurs organisations internationales à s'unir pour entreprendre une

¹⁹ (S/2000/693) see: <http://www.peacewomen.org/un/pkwatch/WindhoekDeclaration.html>. See also United Nations, Panel on UN Peace Operations, UN Document A/55/305-S/2000/809 (New York: UN, 21 August 2000).

campagne de sensibilisation et de plaidoyer menant à la composition et finalement à l'adoption de la RCS 1325. Cette résolution qui porte sur le volet Femmes, paix et sécurité traite des considérations particulières propres aux femmes comme victimes au sein des conflits armés, et appelle les signataires à s'assurer qu'ils renforcent à la fois les droits actuels des femmes, et qu'ils s'assurent que les femmes soient parties prenantes à tous les niveaux de prises de décision en rapport avec la paix et la sécurité. Aussi, l'on parle des femmes au sein de la résolution à la fois comme des personnes ayant besoin de protection et comme des sources importantes de force et de sagesse capables d'apporter des solutions qui mettent en péril la paix et la sécurité de tous.

évaluée "six ans après", en relation avec le travail du dernier organe créé au sein de l'ONU, appelé la Commission de consolidation de la paix (CCP). La CCP a été créé pour « conseiller et proposer des stratégies intégrées de consolidation de la paix, de développement et de reconstruction pour les pays émergeant d'un conflit violent » et elle est spécifiquement obligée de mettre en œuvre de la RCS 1325 dans le but de « mener à une paix durable et au développement ». Le rapport dénommé « Six ans après » a conclut ce qui suit :

Malgré certains succès rhétoriques, auxquels les militants des droits des femmes pourront se référer pour rendre les Nations Unies responsables de leurs réalisations, la simple vérité est qu'à ce jour, il n'existe pas de mécanismes structurels ou institutionnels pour assurer la participation ou la présence des femmes au sein de la CCP, ou pour s'assurer que les besoins, les capacités, les intérêts et droits des femmes soient intégrés dans le travail de la Commission. Six ans après l'adoption de la RCS 1325, la communauté internationale doit reconnaître cette omission tout aussi grave que dangereuse, et prendre immédiatement toutes les mesures pour y remédier.²⁰

Cela ne signifie pas que la RCS 1325 n'a pas du tout été mise en œuvre. Cela est loin d'être le cas comme nous pourrions le voir dans le chapitre suivant. Par contre, cela signifie qu'un grand nombre de barrières dues à l'inertie institutionnelle, et à un manque évident de volonté politique freineront les idéaux articulés dans la RCS 1325 et leur mise en œuvre exhaustive. Ce n'est pas un phénomène qui soit propre aux droits des femmes. Un grand nombre des idéaux prônés dans le cadre des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont plus manifestes dans leur écriture que dans leur mise en œuvre. Par contre, cela a été vrai au niveau historique de toutes les avancées sociales importantes : les idéaux précèdent leur mise en œuvre, parfois de quelques décennies voire même de siècles. Ce cours a pour objectif de participer à sa manière au processus d'opérationnalisation de la RCS 1325.

²⁰ *Ibid.*, p. ix.

1.4 Le paradoxe de l'identité (ou le problème de suggérer que Femmes = Paix)

Le second dilemme relatif aux efforts de mise en œuvre de la résolution 1325 – par conséquent, un dilemme qu'affrontent tous ceux qui cherchent à lutter contre l'inégalité de genre en citant et en décrivant spécifiquement les droits des femmes – est lié au problème qui consiste à présenter les femmes comme un groupe en soi. A chaque fois que l'on cherche à faire des généralités sur un groupe de personnes sur la base de l'identité, comme le genre, la race, la religion, l'âge, la culture ou la nationalité, on rencontre inévitablement et immédiatement les cinq problèmes suivants :

1. L'apparente retenue de toutes les différences au sein de l'identité de ce groupe. Parler des femmes comme un groupe au niveau mondial conduit à ignorer les différences interminables parmi les femmes : différences en matière de culture, d'âge, de race, d'ethnicité, d'héritage, de sexualité, de caste, de famille, d'origine, etc.
2. Même lorsque l'on reconnaît de multiples identités simultanées, parler des femmes semble essentiellement privilégier le genre comme si cela était le plus important parmi toutes les autres identités possibles. Ce n'est pas du tout ce que peut éprouver chaque femme en matière de genre. Encore moins la façon dont la plupart des femmes expérimentent le genre. Ce n'est pas non plus ce que la plupart des hommes qualifient eux-mêmes de spécifiquement masculin (contrairement à simplement humain).
3. Le renforcement de l'idée (fausse) selon laquelle les femmes auront toujours et partout, davantage en commun l'une envers l'autre, que n'importe quel groupe particulier d'hommes. Comme nous le verrons dans la leçon, la recherche empirique a montré qu'alors que les hommes et les femmes diffèrent beaucoup sous un certain nombre de points (organes génitaux et de reproduction, etc.), pour la plupart des caractéristiques, la gamme des différences au sein de grands groupes distincts d'hommes et de femmes semble être plus grande que les différences moyennes entre les sexes. Aussi, quand on parle des femmes en tant que groupe, l'idée erronée

qu'elles pensent toujours comme un groupe (de manière plus différente que les hommes comme groupe) sort renforcée.

4. Le soutien à des stéréotypes négatifs par simple opposition. Si les femmes sont stéréotypées comme ayant X ou Y caractéristiques dans toute société particulière, le problème n'est pas simplement que les caractéristiques sont décrites de manière erronée. Le problème est de décrire toutes les femmes comme si elles étaient les mêmes. Aussi, l'on peut finir par remplacer un stéréotype par un autre. Par exemple, l'affirmation que «toutes les femmes sont vulnérables et faibles» pourrait être remplacée par l'affirmation que «les femmes peuvent être fortes et protectrices». Même si la deuxième affirmation est moins inclusive, les deux affirmations sont encore des généralisations.
5. Le soutien de stéréotypes positifs par opposition ou endossement. C'est le même problème que celui dont il est question ci-dessus, mais formulé sous une différente tournure. Par exemple, si les femmes sont stéréotypées comme empathiques et pacifiques, une contre-stratégie consisterait à dire que de nombreuses femmes sont insensibles et violentes; un autre serait d'accepter ce stéréotype comme une vérité en soi. Dans ce cas, l'on pourrait juste faire valoir comme le fit Virginia Wolf qu'effectivement, les femmes sont plus empathiques et pacifiques. Une fois de plus, les deux contre-propositions deviennent des généralités, ce qui nous ramène aux problèmes 1-3.

Lorsqu'ils sont tous regroupés, ces problèmes constituent ce que nous appelons le paradoxe de l'identité. Des systèmes d'inégalité par lesquels un groupe se trouve discriminé sur la base d'une identité sont facilités par les stéréotypes existants au sujet de ce groupe. A l'instar de ce qu'écrivait le professeur tunisien Albert Memmi dans son célèbre livre *Le colonisateur et le colonisé*, le colonisateur donne une image artificielle du colonisé par lequel ce dernier devient «l'Autre». Cette perception facilite la justification de la colonisation par le colonisateur.²¹ En luttant pour l'égalité, le groupe

²¹ En faisant une analogie de sa théorie au féminisme, la philosophe Nancy Hartsock résume Memmi de la façon suivante : «Premièrement, l'Autre est perçu comme manquant des qualités



Jan Eliasson (second à partir de la gauche), président de la 60ème session de l'Assemblée générale, s'adresse à des journalistes à la fin d'une session du Comité organisationnel de la Commission de consolidation de la paix (CCP) à la fin de sa première réunion. Siège des NU New York, Juin 2006. (UN Photo #120708, Eskinder Debebe)

Faire face aux limites de l'aspiration

Malgré ce succès important, la RCS 1325 et ses partisans font face à un double dilemme. Le premier est un dilemme que doivent affronter tous les traités et résolutions de l'ONU, un dilemme que nous appellerons ici « les limites de l'aspiration ». Nous décrirons le second comme le « paradoxe de l'identité ».

Dans un rapport édité par une coalition d'organisations connues sous le nom du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité, la mise en œuvre de la RCS 1325 y est

subordonné trouve nécessaire de contrer ces stéréotypes. Par contre, paradoxalement, en contrant ces stéréotypes, il est difficile pour le groupe, d'éviter de généraliser sur soi-même au nom de la libération. Comme il est hors de question dans un cours sur la violence à l'égard des femmes et sur les droits de l'homme des femmes d'éviter de généraliser sur les femmes, cette introduction attirera simplement l'attention sur le fait que de telles généralisations portent les risques inhérents mentionnés ci-dessus.

Pourquoi la résolution 1325 du Conseil de sécurité en vaut la peine

Au vu de cette complexité, on peut se poser la question de savoir en quoi la RCS 1325 peut s'avérer nécessaire. L'on est même aussi tenté de se demander pourquoi ce cours est nécessaire. Pour répondre à ces questions, nous pourrions commencer par relire ces remarques de l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, dans sa déclaration de 2002 au Conseil de sécurité :

Les inégalités existantes entre les femmes et les hommes, et les modes de discrimination entre les femmes et les jeunes filles, tendent à s'exacerber au sein des conflits armés.

Les femmes et les jeunes filles deviennent particulièrement vulnérables à la violence sexuelle et à l'exploitation. Les femmes et les enfants composent la majorité des réfugiés et personnes déplacées de la planète (...). Certaines femmes peuvent être forcées à suivre des camps des forces armées, offrant des services domestiques et/ou être utilisées comme esclaves sexuelles. Mais si les femmes souffrent de manière disproportionnée de

propres à la société dominante, quelle qu'elle soit. Deuxièmement, l'humanité de l'Autre devient «opaque». Les colonisateurs peuvent fréquemment vous interpeller sur le ton du genre; «vous ne savez pas ce qu'ils pensent. Pensent-ils? Ou ne fonctionnent-ils qu'à l'intuition?... Troisièmement, les Autres ne sont pas perçus comme des membres individuels de la communauté humaine, mais plutôt comme les membres d'une communauté anonyme» (160-161). Nancy Hartsock, "Foucault on Power: A Theory for Women?" dans *Feminism/Postmodernism*, ed. Linda J. Nicholson (New York: Routledge, 1990): 157-175 (citant Albert Memmi, *The Colonizer and the Colonized* [Boston: Beacon Press, 1967], pp. 83, 85).

l'impact des conflits (...), elles sont aussi la clé de la solution des conflits. (...) Le monde ne peut plus se permettre dorénavant de négliger les abus auxquels sont soumis les femmes et les jeunes filles au sein des conflits armés et post-conflituels, ou d'ignorer les contributions que les femmes apportent pour la recherche de la paix. Il est temps qu'elles donnent leur voix au sein des processus de consolidation de la paix et de maintien de la paix. Il n'y aura pas de paix et de sécurité durable sans que l'on puisse assurer leur pleine et égale participation.²²

On peut toujours faire valoir le fait que cette déclaration contient des images stéréotypées des femmes comme victimes, et que les femmes ont des aptitudes particulières en matière de consolidation de la paix. Premièrement, l'ancien Secrétaire déclare que les femmes souffrent terriblement des conflits, et même plus que les hommes, à cause d'inégalités de genre systémiques qui sont aggravées par les conditions de la guerre. Deuxièmement, pour cette même raison, les femmes doivent pouvoir faire entendre leur voix au sein des processus formels de construction de la paix. Elles sont «la clé à la solution des conflits».

En ce qui a trait au premier point, les déclarations sur la stigmatisation des femmes ne mettent pas en doute les rôles de genre dans de nombreuses sociétés parce qu'elles restent confortablement dans la gamme des stéréotypes de la relative faiblesse des femmes en comparaison avec les hommes, ou de leur vulnérabilité à la violence des hommes. Elles amènent aussi à l'esprit, des images d'hommes dans leurs rôles stéréotypés de protecteurs, ou encore d'autres rôles stéréotypés d'hommes présentés comme victimes. Par contre, si les stéréotypes ne sont pas remis en cause en disant que les femmes souffrent, il est important de demander dans de nombreux contextes, que ces souffrances soient traitées comme un problème urgent aux conséquences de la plus grande importance au niveau mondial.

²² Déclaration du Secrétaire général des NU au Conseil de sécurité sur la résolution Femmes, Paix et Sécurité, Communiqué de presse, 2002. (WIW p. 109)

Le fait n'est pas tellement que les femmes soient pénalisées, ni qu'elles soient vulnérables à cause de faiblesses inhérentes au sexe féminin. C'est plutôt le fait que la vulnérabilité de la femme soit significativement accrue par des systèmes d'inégalité de genre socialement organisés. En d'autres mots, la plus grande vulnérabilité des femmes, particulièrement mais pas seulement en périodes de conflit armé, repose sur des structures sociales qui tendent à donner à la plupart des hommes, plus d'accès aux ressources et au pouvoir décisionnel que les femmes n'en ont-elles-mêmes (voir la Leçon 3).

D'une certaine manière, le second point dans la citation de l'ancien Secrétaire général citée plus haut est de faire mention du combat des femmes à œuvrer comme agentes, ou actrices, comme des personnes ou des groupes, capables *par elles-mêmes* de changer les systèmes sociaux, et d'élaborer des politiques qui peuvent transformer la nature de la sécurité et de la résolution de conflit. L'historique de la présence limitée des femmes au sein de positions de pouvoir au sein des gouvernements mondiaux, ou encore des institutions économiques, juridiques ou légales, même au sein des institutions des Nations Unies, donnent une illustration plus qu'abondante sur le fait que l'égalité formelle de genre en droit, n'en est qu'à ses débuts. Une égalité de genre réelle devra recourir à des changements institutionnels importants.

Ce sont ces raisons qui ont poussé à croire qu'une résolution comme la RCS 1325 était nécessaire, même si certains craignaient que cela ne renforce certains stéréotypes sur les femmes comme victimes, ou que les femmes soient plus pacifiques par nature. Ce cours, au contraire, risque de présenter certaines généralités relatives aux femmes, en premier lieu parce que la recherche a prouvé que la violence est plus importante dans des conditions d'inégalité; deuxièmement, comme le montreront les leçons qui suivent, que la violence basée sur le genre peut être aussi liée à des attitudes systémiques d'inégalité entre les hommes et les femmes, même dans des contextes sociaux et culturels très différents. Les États membres des Nations unies ont reconnu ce fait et cautionné un certain nombre de mesures dans le

but d'éliminer la discrimination de genre et pour réduire, prévenir et punir la violence à l'égard des femmes. La RCS 125 est à cet égard, la résolution la plus importante pour les soldats de la paix, ce qui explique pourquoi ce cours débute sur cet aspect.

Surtout, l'adoption de la RCS 1325 a connu un certain succès dans le combat visant à mettre l'accent sur la reconnaissance internationale des relations entre, d'un côté, l'inégalité de genre et la violence, et, de l'autre, les inégalités de genre spécifiques qui ont exclu les femmes des processus de consolidation de la paix. Le reste de la leçon présentera certaines façons dont la RCS 1325 a été interprétée et mise au premier rang, et les défis à surmonter pour assurer sa mise en œuvre.

1.5 Mise en œuvre de la RCS 1325

Dans un rapport sur les ressources nécessaires pour incorporer des perspectives de genre au sein de toutes les opérations de paix, le Secrétaire général a donné les instructions suivantes :

En commençant avec les missions d'analyse de besoins jusqu'à la consolidation de la paix en situation d'après-guerre.. les perspectives de genre doivent être considérées dans l'analyse, la politique et la stratégie de développement et de planification des opérations de maintien de la paix, ainsi que dans les programmes de formation, et les instruments développés pour appuyer la mise en œuvre effective de ces opérations, à l'instar de guides, manuels et codes de conduite. Tous les aspects et tous les niveaux des opérations de paix requièrent que l'on prête attention aux perspectives de genre.²³

²³ Extrait du rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du rapport du Comité sur les opérations de paix des Nations Unies, 27 Octobre 2000 (A/55/507/Add.1), cite dans UNIFEM, "Security Council Resolution 1325 Annotated and Explained," pp.6-7. www.womenwarpeace.org/toolbox/Annotated_1325.pdf accédé le 18 mars 2007.

Le rapport continue d'élaborer la liste des contextes spécifiques particuliers au sein desquels «l'attention aux questions de genre s'avère critique» :

- Analyse politique;
- Opérations militaires;
- Activités de police civile;
- Assistance électorale;
- Soutien aux droits de l'homme;
- Assistance humanitaire, y compris pour les réfugiés et les personnes déplacées;
- Activités de reconstruction et de développement;
- Information publique;
- Formation des groupes et de la police civile;
- Équilibre des personnels au sein de gouvernements intérimaires;
- Renforcement de capacités pour assurer un équilibre de genre au sein des institutions provisoires; et
- Rapports explicites routiniers faisant le point sur l'état d'avancement des perspectives d'intégration de genre, et identification des nombres et niveaux des femmes engagées dans tous les aspects de la mission.

Pour revenir à une question posée plus tôt dans cette leçon, que signifient réellement des phrases comme « porter attention aux questions de genre », ou « incorporation des perspectives de genre » ? Une discussion détaillée du terme de *genre* suivra dans la Leçon 2, mais pour l'heure, une réponse préliminaire que nous retrouvons dans la définition des Nations Unies sur l'intégration de genre (*Gender mainstreaming*) définit l'intégration de genre comme suit:

... le processus visant à analyser les implications pour les femmes et les hommes de toute action planifiée dans tous les domaines et à tous les niveaux, y compris au niveau des législations, des politiques ou des programmes. C'est une stratégie de prise en compte des préoccupations et des expériences des femmes comme des hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, et des

*programmes dans l'ensemble des sphères politiques, économiques et sociales pour faire en sorte que les femmes et les hommes en profitent équitablement, et pour mettre un terme aux inégalités. Le but ultime est d'atteindre l'égalité de genre.*²⁴

En appliquant l'intégration de genre dans la mise en œuvre de la résolution 1325 du CS, l'ONU suit généralement l'une des trois approches de base suivantes :

- Inclusion des outils de l'intégration du genre directement dans le mandat de la mission;
- Intégration d'une dimension de genre au sein de toutes les activités importantes de la mission : et
- Déploiement d'experts sur les questions de genre (conseillers de genre) auprès des missions).

En mars 2007, les résolutions établissant sept des 15 missions de paix actuellement en activité font des références explicites à la RCS 1325, et « souhaitent l'incorporation d'une perspective de genre », « la mise en œuvre d'une composante de genre au sein du personnel de la mission », et/ou souhaitent « un rôle accru pour les femmes au sein des opérations de terrain des NU parmi les personnels militaires, de police et civils. »²⁵

Plus près de nous, l'ONU a fait l'expérience d'un contingent de maintien de la paix entièrement composé de femmes. Le premier contingent, composé de 103 femmes policières en provenance d'Inde, est arrivé au Liberia en janvier 2007 (Voir

24 Conclusions 1997/2 du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), détaillant plus en profondeur les décisions en matière de politique de genre, plans à moyen terme, budgets de programmes, structures et processus institutionnels. L'intégration de genre a pour objectif la prise en compte des perceptions, expériences, connaissances et intérêts des hommes comme des femmes en matière de planification de politiques et de prises de décision, OSAGI, *Gender Mainstreaming: An Overview* (New York: United Nations, 2002), at <http://www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/factsheet1.pdf>, 1.

25 Information compilée depuis les sites suivants (27 Mars 2007): http://www.peacewomen.org/un/sc/1325_Monitor/RW/theme_PK_Ops.htm and <http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/index.asp>.

Encadré 10-B dans la Leçon 10).²⁶ Alors qu'il est encore trop tôt pour évaluer les résultats de cette expérience, il sera certainement intéressant de voir comment la force de maintien de la paix du Liberia résoudra la question de genre, et d'autres aspects de son mandat une fois sur le terrain, et les résultats que ce contingent composé uniquement de femmes aura à nous apprendre de manière générale.

Inclure les outils d'intégration de genre au sein du mandat de la mission

Le mandat d'une mission établit le type et la gamme d'activités de la mission. Dans son approche, les questions de genre sont incluses dans le mandat d'une mission de maintien de la paix au même degré que l'aide humanitaire, la protection des enfants, l'analyse politique, et les questions militaires ou de droits humains. Alors qu'un grand nombre de mandats d'opérations de maintien de la paix ont fait référence à l'impact de la violence sur les femmes et les filles, ce n'est que récemment que certains ont commencé à inclure des engagements explicites relatifs à l'égalité de genre. En l'absence de directives concrètes dans le mandat, il peut y avoir tendance à ce que les questions de genre ne soient traitées que de manière occasionnelle, en fonction de l'importance que leur donneraient le chef et le personnel de la mission. En mars 2007, il n'y avait pas de femmes comme Chefs de Mission ou Représentantes du Secrétaire général (RSSG) au sein de missions de maintien de la paix, et seulement une femme au niveau d'Assistante du RSSG (en Afghanistan, MANUA).²⁷

26 L'unité de police armée appuiera la stabilisation du Liberia lequel, après des années de guerre, essaye de reconstruire sa propre force de police à partir de zéro. Quelques 20 hommes accompagnaient le groupe de 103 femmes dans le but d'assurer l'appui logistique. L'Inde a déployé ce contingent à partir de Force de police de la réserve centrale, suite à une demande des NU de pouvoir disposer de soldates de la paix. La Force de police de la réserve centrale a de l'expérience au sein des zones les plus difficiles en Inde, à l'instar du Jammu et Cachemire et du Nord-est, ainsi qu'au Sri Lanka au temps de la Force de maintien de la paix indienne présente en ce pays.

27 Jusqu'en 2000, seulement 4 femmes avaient servi au titre de RSSG des NU.



Le Représentant spécial du Secrétaire général, William Swing, s'adresse au personnel de la MONUC sur le thème de l'exploitation et des violences sexuelles. (Photo MONUC, Kevin Jordan, December 2004)

Par contre, quand des outils d'intégration de genre ont été intégrés au sein du mandat, avant d'être activement appuyés au niveau local grâce aux partenariats construits avec les communautés de femmes, les résultats ont été encourageants. On peut trouver un exemple de cet état de fait au Burundi :

*La RCS 1545, qui a établi l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) en mai 2004, fait une mention spécifique à la RCS 1325, et requiert qu'une attention particulière soit donnée aux besoins spéciaux des femmes et des enfants en matière de désarmement, démobilisation et réintégration et de protection des droits de l'homme. De plus, elle invite le Secrétaire général à s'assurer que « le personnel de l'ONUB porte une attention particulière aux questions relatives à l'égalité de genre ».*²⁸

Sans aucun doute, la décision d'inclure l'égalité de genre au sein du mandat de l'ONUB, et l'actif engagement subséquent de la mission, avec des organisations féminines ont été grandement facilités par le travail de militantisme préalable à la mission avant l'établissement de l'ONUB. Quatre années plus tôt, malgré qu'elles aient été exclues des négociations officielles de la paix d'Arusha, les femmes et les organisations de femmes avaient

28 *Op. cit.* 2, p. 39, en référence à la SCR 1545. S/RES/1545. New York: Conseil de sécurité des Nations Unies, 2004.

fortement milité pour que leurs revendications soient incluses au sein du processus de paix. L'activisme continu des groupes de femmes au Burundi a mené à l'inclusion dans la nouvelle constitution au fait que 30% de tous les sièges gouvernementaux soient dévolus à des femmes, et les élections de 2005 ont donné un nombre encore plus important de postes à des femmes. Pour renforcer ce précédent positif, « dans un discours du 20 septembre 2006, le Président du Burundi Pierre Nkurunziza a demandé à la Commission de consolidation de la paix, et au système de l'ONU de faire l'égalité de genre une priorité, mettant l'accent sur le fait que son gouvernement considérait ce point essentiel dans sa lutte contre la pauvreté » et pour éviter de retomber dans la violence.²⁹



L'ancien Secrétaire général Kofi Annan salue les participants à la conférence sur la justice pour les peuples vivant dans des environnements post conflictuels, organisée par l'UNIFEM et le CIAJ au Siège des NU. (Photo NU #37021 by Ky Chung)

Intégrer la dimension de genre au sein de toutes les activités importantes d'une mission

La seconde approche de la mise en œuvre de la RCS 1325 commence avec l'intégration des questions de genre dans la phase initiale d'une mission : durant l'évaluation initiale des besoins, la planification des opérations, et le développement des politiques. Une fois la mission engagée, les perspectives de genre sont incorporées dans les instruments utilisés pour appuyer la mise en œuvre des opérations sur le terrain, à l'instar de guides opérationnels, et de codes de conduite. A la fin,

²⁹ Ibid.

l'évaluation de la façon dont la dimension de genre a été intégrée au sein de la mission, est incluse dans le système de suivi et évaluation. Cette dernière requête est spécifiquement mentionnée dans la RCS 1325; la situation au niveau du retour d'information était jugée insuffisante en 2000, et la mise en œuvre de la résolution ne pouvait pas être évaluée sans une meilleure compréhension des différents impacts des conflits armés sur les hommes et les femmes, ainsi que sur la façon dont les missions agissent en la matière.

Le Bureau du Conseiller spécial de l'ONU NU sur les questions de genre et d'avancement des femmes (OSAGI) a entrepris une étude de 264 rapports du Secrétaire général auprès du Conseil de sécurité couvrant la période de janvier 2000 à septembre 2003. Le but de l'étude était d'analyser de quelle façon les rapports intégraient des perspectives de genre, tel que cela est demandé par différents documents officiels, en particulier la RCS 1325. Cette analyse a révélé que seulement 18% des rapports faisaient des références explicites aux questions de genre, 15% une référence minimale et 67% n'en faisaient aucune, ou juste une, en relation avec les problématiques de genre et des femmes. La vaste majorité des rapports ayant trait au genre mentionnaient l'impact des conflits sur les femmes et les jeunes filles en tant que me victimes – et non pas comme des acteurs potentiellement dynamiques en matière de réconciliation, consolidation de la paix, ou reconstruction post-conflit.³⁰

Déploiement d'experts de genre auprès des Missions

Cette approche a été de loin celle qui a été la plus utilisée pour la mise en œuvre de la RCS 1325. L'ONU a recours à au moins deux types de positions d'experts en genre : les points focaux de genre et les conseillers de genre. Les **points focaux de genre** sont responsables de l'amélioration de l'équilibre de genre au sein des opérations de maintien de la paix. En tant que tel, ils travaillent sur des dossiers relatifs aux membres

³⁰ Bureau de la Conseillère spéciale sur les questions de genre et d'avancement des femmes, *An analysis of the Gender Content of Secretary-General's Reports to the Security Council* (Jan. 2000 – Sept. 2003) (7 Octobre 2003), 1.

du personnel par exemple le volet « recrutement, promotions, discrimination sur le lieu de travail et le harcèlement sexuel ».³¹ En mars 2007, cinq missions de maintien de la paix disposaient d'un point focal de genre.³²

Les conseillères en genre qui, au-delà des tâches spécifiques du mandat de la mission, sont généralement tenues d'incorporer des aspects de genre au sein de toutes les activités de la mission. Ceci peut consister en la tenue de sessions de formation ou de sensibilisation pour tous les personnels en missions, y compris les personnels militaires et civils à tous les niveaux, à initier le renforcement des femmes locales pour augmenter leur participation au sein des processus de paix, et d'assister au lancement de mécanismes nationaux relatifs à des questions de genre. Il y a aussi une conseillère de genre au sein de l'Unité des meilleures pratiques au sein du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) à New York.

Deux conseillères de genre avaient été placées au sein d'opérations de maintien de la paix en l'an 2000. Quatre années plus tard, sur les 17 opérations de maintien de la paix en cours, il y en avait 10 qui disposaient d' «une capacité à plein temps de conseil en genre – ce qui prend la forme d'une unité formalisée avec un certain nombre de personnes travaillant sur les questions de genre, ou un simple poste de conseiller en genre»³³

L'on peut signaler plusieurs exemples du travail effectué comme des réalisations des conseillères de genre ou des unités de genre. Par exemple, au sein de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la conseillère senior de genre a développé une stratégie à deux volets pour assurer que la

³¹ Voir des documents et ressources sur le genre à <http://pbpu.unlb.org/pbpu/genderpack.aspx> accédé le 20 Mars 2007.

³² <http://www.peacewomen.org/un/pkwatch/facts.html> accédé le 27 Mars 2007. Une liste actuelle des Points focaux de genre par pays, nom et adresse courrielle peut être obtenue par le biais de ce site.

³³ Ibid. Pour voir une liste complète des noms, adresses courriel et, dans certains cas, les pages Web de ces conseillères, vous pouvez vous rendre sur le site suivant: <http://www.peacewomen.org/un/pkwatch/facts.html>

perspective de genre soit intégrée au sein des politiques et programmes de la mission, et pour assurer l'interface avec les organisations de la société civile, en particulier les groupes de femmes.³⁴ Au sein de l'Administration intérimaire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), l'Unité de genre a assisté le Réseau des femmes du Timor oriental pour la mise en place de la Plateforme d'action de Beijing (Voir la Leçon 6). En Sierra Leone, la conseillère de genre a été intégrée au sein de l'Unité des droits de l'homme grâce à un accord entre le DOMP de l'ONU, et le Bureau du Haut Commissaire pour les Droits de l'homme (OHCHR). Elle a créé un Groupe de travail de femmes pour la Commission Vérité et Réconciliation, dans le but de porter une attention particulière à la problématique de la violence basée sur le genre dans le cadre des conflits armés. Elle a aussi entrepris des recherches sur les abus sexuels liés à la guerre, de concert avec une ONG dont la spécialité est la promotion et la protection des droits des femmes au sein des sociétés en situation d'après-guerre.

Malgré certains succès probants obtenus par les conseillères en genre déployées sur le terrain, d'importantes barrières institutionnelles ont continué de nuire à leur travail. Selon une évaluation d'expert/e/s indépendant/e/s conduite par le Fond de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) en 2002, les conseillères en genre ont de manière regrettable fonctionné sans budgets ou appui de la part du Siège; elles ont souvent manqué de clarté par rapport au mandat qui était le leur, et se sont senties isolées des canaux de communication officiels.

Aussi, la gamme des responsabilités confiées aux conseillères de genre semble excéder à la fois leur autorité et leurs ressources limitées. (...). En marge de la nécessité de disposer d'un personnel adéquat, les unités de genre ont besoin d'une stratégie et d'un plan d'action qui provienne du plus haut niveau, démontrant ainsi un engagement sérieux à intégrer les questions de genre au sein de toutes les activités de la mission.³⁵

³⁴ Voir Encadré 10-A: République démocratique du Congo – Le Bureau des affaires de genre de la MONUC (Leçon 10).

³⁵ E. Rehn et E. Johnson Sirleaf, *Women War*

Alors que les évaluations sur “l’approche d’experts en genre” pour la mise en œuvre de la RCS 1325 a produit des résultats mitigés, certain/e/s experts et leurs collègues de mission, en travaillant de manière très étroite avec les organisations locales de la société civile, ont été en mesure d’accomplir de grandes choses.

1.6 Conclusion: Repenser ce que requiert “l’intégration de genre” et la RCS 1325

Comme nous le verrons dans ce cours, les raisons qui sous-tendent les limites de « l’approche d’expert en genre » sont complexes, et vont au-delà de la difficulté à financer des postes de haut niveau pour des conseillères de genre, ou de pouvoir écrire des mandats opérationnels clairs en matière d’intégration de genre. Ces raisons ont une corrélation avec la façon dont les questions de genre ont parfois été conceptualisées. Alors que les femmes et les jeunes filles représentent la moitié de la population voire plus, dans plusieurs pays en situation d’après-guerre, les considérations relatives aux questions qui touchent de près les femmes ont généralement été traitées de façon spéciale ou séparées – il s’agit de questions à considérer une fois que les plans avaient déjà été élaborés. Dans la pratique, cette approche crée des opérations de paix qui supposent que toutes les sociétés sont masculines – ou du moins que ces sociétés ont des besoins et des préoccupations qui viennent à l’esprit de quelques décideurs masculins qui ont la responsabilité de concevoir les opérations. Cette approche reflète l’hypothèse selon laquelle il est possible de construire une approche générale qui fonctionnera pour tout le monde, et que les besoins des femmes varieront légèrement par rapport à ce qui aura été conçu. Ce sont ces points critiques relatifs à l’intégration de genre et à la RCS 1325 que nous traiterons dans ce cours.

Peace: The Independent Assessment on the Impact of Armed Conflict on Women and Women’s Role in Peace-Building (New York: UNIFEM, 2002), 68.

Une véritable intégration de genre requiert un changement fondamental d’orientation et de raisonnement. Comme le précise un rapport :

Dans tout aspect de la reconstruction – depuis la réfection des routes à la reconstruction de structures politiques – chaque décision prise, chaque projet financé, et chaque politique mise en place aura un impact de genre. L’impact peut être de renforcer le statu quo, ou de le changer, mais que les soldats de la paix analysent de manière consciencieuse ou pas les effets de genre de leurs programmes, ils prennent de facto des décisions sur le genre. En préparant la tenue d’élections, par exemple, les planificateurs de facto renforcent la domination politique des hommes, s’ils ne posent pas de consciemment des questions comme : est-ce que les femmes et les hommes obtiennent leurs informations dans différents endroits, ou de la part de différents médias? Est-ce que les hommes et les femmes ont besoin de programmes pédagogiques différents, ou répondent-ils à différents messages de sensibilisation pour aller voter ? Les femmes seront-elles intéressées à aller voter et à se tenir debout à côté des hommes ? Quelles dispositions ont été prises pour prendre soin des jeunes enfants alors que les femmes feront la queue pendant des heures sous le soleil? Les femmes ont-elles des besoins particuliers en matière de sécurité par rapport aux hommes? Si quelqu’un pense qu’il est souhaitable d’attendre et de régler les questions de genre « plus tard dans le processus », il faut comprendre que ce n’est pas possible, alors que le genre fait partie de toute action inscrite dans le présent. La question, alors, n’est pas de savoir quand s’ajuster au moment de parler de genre : il s’agit de savoir si, oui ou non, une personne est en mesure de penser en toute âme et conscience à l’impact de genre par rapport dans chaque aspect de son travail.³⁶

Bien sûr, nous sommes tout de suite confrontés de nouveau au paradoxe de l’identité. Est-ce que toutes les femmes répondent à une forme d’éducation sur le vote et les hommes à une autre ? Les femmes sont-elles vraiment seules à s’occuper des enfants au sein de la communauté? Les

³⁶ *Op. cit.* 2, p. 18.

femmes sont-elles les seules à avoir des besoins de sécurité particuliers? Par contre, commencer par se poser ce genre de questions sur le genre est une première étape importante. L’exemple suivant relatif au Mali fournit une excellente illustration sur l’importance d’accorder une attention particulière aux femmes dans le contexte d’un programme de désarmement. Ces programmes, parce qu’ils traitent d’armes – et de manière typique, les

hommes sont associés aux armes – ont été conçus historiquement en pensant à des hommes. Cette étude de cas montre combien ces conceptions sont préjudiciables et inefficaces, et comment elles peuvent être beaucoup plus efficaces quand les femmes sont prises en compte. Dans le même temps, l’étude révèle les risques associés à l’idée que toutes les femmes sont identiques (Voir l’Encadré 1-A qui suit).

Encadré 1-A: La pertinence du rôle des femmes en matière de micro-désarmement Étude de cas au Mali - Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)

Parmi les politiques en matière de micro-désarmement, l’échange d’aide au développement contre des armes aux mains des civils dans des zones post-conflit, est un concept devenu extrêmement populaire auprès des donateurs. Même si de telles politiques ciblent souvent des hommes, qui sont généralement ceux qui détiennent les armes, la recherche de terrain effectuée par l’UNIDIR au Mali en mars 2003, a prouvé que les projets qui réussissent sont ceux qui recherchent la participation active des communautés dans leur ensemble, par exemple, des hommes et des femmes.

Au Mali, les femmes ont joué un rôle indispensable en assurant un climat sûr et favorable à la remise des armes. Face à la violence, les femmes, en tant qu’épouses, sœurs, mères, belles-sœurs ou belles-mères, ont réussi à persuader les hommes d’abandonner leurs armes. Elles ont organisé des rencontres intercommunautaires, se sont exprimées dans les médias, ont visité des zones de cantonnement, et persuadé la gent masculine de leurs familles de rendre leurs armes. Dans un certain village, une femme âgée a dit qu’elle avait menacé la jeune gent masculine de sa famille, et qu’elle se déshabillerait en public s’ils ne remettaient pas leurs armes. Les femmes ont joué un rôle majeur dès les premières étapes du maintien de la paix, et les membres de la communauté masculine ont fortement apprécié leur contribution. Les femmes ont aussi tendance à avoir une vue holistique du processus de collecte des armes. Au Mali, les femmes comme les hommes étaient tous d’accord sur le fait que le but ultime de la collecte d’armes est d’éradiquer la pauvreté et de ramener la paix au sein des communautés. Par contre, au moment d’élaborer cette finalité, les hommes et les femmes avaient des réactions différentes. Pour les femmes, la finalité des programmes de collecte d’armes était de ramener la réconciliation parmi les différentes factions ethniques au sein de la communauté, le retour du libre transport, et la possibilité de trouver des opportunités d’emploi pour les jeunes hommes. Les membres de la gent masculine de la communauté, avaient tendance à mettre l’accent sur la réduction du nombre d’armes en circulation. Alors que les hommes pouvaient identifier les manières les plus efficaces pour ramasser les armes, les femmes mettaient l’accent sur le fait que le but ultime de la collecte d’armes était la consolidation de la paix au sein de la communauté.

Les femmes du Mali ont aussi prouvé qu’elles étaient capables d’identifier des motivations d’aide efficaces dans le cadre des projets de collecte d’armes. Invités à commenter le succès des projets de collecte d’armes, les hommes ont mis l’accent sur les facteurs matériels comme le nombre d’armes collectées et détruites, et sur la réduction du nombre de crimes et de blessures liés aux armes. Ils ont aussi identifié la construction de routes et de ponts comme des motivations adéquates pour la remise d’armes. En comparaison aux hommes, les femmes ont mis l’accent sur la nécessité de cerner les causes directes des conflits. Aussi, elles ont mis l’accent sur des projets qui visaient la construction de puits, de moulins à grains et de banques céréalières, soit des projets qui satisfassent les besoins quotidiens comme l’eau et la nourriture, comme les meilleures motivations pour remettre les armes. Les femmes ont aussi expliqué que des projets efficaces « d’armes contre développement » devraient toucher les causes profondes des problèmes reliés aux armes légères et de petits calibres. En particulier, elles mettaient l’accent sur l’importance de la création d’emplois pour les jeunes hommes au sein des communautés économiquement marginales. Ceci porte à penser que l’engagement des femmes au sein de la conception et de l’évaluation des projets peut aider les donateurs dans la sélection des incitatifs pour les programmes de collecte d’armes.

De l'expérience malienne, il ressort que les hommes et les femmes contribuent à chaque étape du processus de collecte des armes de façon complémentaire. La considération de genre au sein des programmes de collecte d'armes prend une tournure très pragmatique. L'engagement commun des hommes comme des femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, est fondamental pour le développement de projets efficaces. Mais comment peut-on faire pour maximiser la contribution des femmes ? Avant toute chose, la communauté de l'assistance internationale devrait s'assurer que les femmes soient engagées au sein des processus de prise de décision. Même s'il existe le désir de les engager, elles sont souvent laissées de côté quand les projets sont mis en œuvre, parce qu'elles sont plus liées à leur tâches domestiques. Au Mali, une fois que la collecte des armes a commencé, le rôle des femmes dans le processus a diminué. Aussi la communauté internationale doit-elle accorder plus d'attention à la possibilité d'appuyer la participation des femmes par la mise en œuvre de ces projets.

Une façon d'encourager la participation des femmes serait d'incorporer des techniques de suivi et d'évaluation participatives au sein des programmes de collectes d'armes. Ces méthodes, qui ont été longtemps pratiquées dans les domaines de la santé et du développement, ont le potentiel de faciliter la communication entre les bénéficiaires actuels des projets. Les techniques impliquent des discussions de groupe, et des aides visuelles à l'instar de chevalets pour permettre à un maximum de personnes au sein de la communauté de participer. Il est important d'accorder une attention particulière aux heures précises des rendez-vous. Au Mali, les femmes en milieu urbain ont moins de difficultés à participer à des processus de désarmement que les femmes en milieu rural qui ont généralement tendance à disposer de moins de temps libre pour participer à des réunions. Dans ce cas, tenir une réunion tard dans l'après-midi (après les courses de la journée, et avant la préparation du dîner), peut par exemple, permettre à beaucoup plus de femmes de participer. Quand les femmes sont engagées, leur « hétérogénéité » ne devrait pas être sous-estimée. Au Mali, les femmes sont définies un peu trop rapidement comme des épouses et mères. Par contre, si elles ne sont pas mariées, ou ne s'intègrent pas dans le moule social, elles peuvent perdre toute considération, même de la part des autres femmes. Un parfait exemple est le cas des femmes ex-combattantes. Durant ces recherches de terrain, l'équipe de l'UNIDIR a rencontré un certain nombre d'ex-combattantes au sein des communautés. Quand l'équipe de recherche demandait de les engager au sein d'un groupe de discussion d'ex-combattants, les hommes du groupe refusaient « parce qu'elles sont des femmes ». Aussi, lorsqu'on demandait à des femmes d'intégrer d'autres femmes ex-combattantes dans leur groupes de discussions, le même refus leur était donné parce que « ces femmes sont des combattantes, pas des civiles ». Les techniques de suivi et d'évaluation participatives sont des outils importants pour engager différents bénéficiaires dans des programmes d'assistance. Par contre, il est toujours nécessaire de rester sensibles aux conditions locales, et de raffiner les méthodologies en fonction du contexte local, dans le but de faire entendre sa voix.

Source: M Vlachová et L Biason (eds.), *Women in an Insecure World: Violence against women – facts, figures and analysis*, Genève, 2005, p. 198.

Cette leçon et ce cours proposent les directives suivantes pour repenser l'intégration et la mise en œuvre de la RCS 1325:

- L'intégration de genre signifie d'abord de penser aux femmes. Deuxièmement, cela implique de penser aux relations entre les hommes et les femmes – à savoir la façon dont une société aménage ses rôles de genre pour l'organisation des relations entre les hommes et les femmes. Troisièmement, cela implique de réfléchir aussi sur la façon dont tout ce vous pourriez mettre en œuvre affecte chaque groupe de manière différente et/ou affecte les dynamiques interrelationnelles.
- L'attention accordée aux perspectives de genre doit reconnaître que le genre est culturellement contextuel, et que les cultures ne sont pas ne sont pas systématiquement homogènes. Chaque culture dispose d'une gamme de rôles différents pour les hommes et les femmes (voir Leçons 2 et 5). A tout moment, les gens peuvent être entièrement, ou seulement partiellement alignés sur les rôles de genre acceptés par leur société, ou bien ils peuvent se déclarer contre ceux-ci.
- L'intégration de genre implique la création du plus grand espace possible pour que les hommes et les femmes aient largement accès au pouvoir et aux ressources, et qu'ils soient engagés de la même façon dans les décisions sur la manière dont seront exécutées les choses.
- L'intégration de genre peut aussi signifier de faire les choses différemment pour faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes puissent y participer. Cela peut impliquer à certains moments de travailler séparément avec les hommes et les femmes et à d'autres moments ensembles.



Une participante de l'atelier organisé par la section Genre et de la MINUS sur le thème « Renforcer la dimension Genre du processus de paix suite à l'accord de paix intégral (CPA) », interviewée par une journaliste des NU. Khartoum, Soudan, septembre 2005. (MINUS Photo/John Charles)

Test de Fin de Leçon

1. Parmi les raisons suivantes, lesquelles figurent dans la résolution 1325 du Conseil de sécurité qui préconise que plus de personnes puissent participer aux activités de consolidation de la paix de l'ONU? Pour chaque déclaration, cochez un X dans la colonne appropriée.

| Déclaration | Vrai | Faux |
|---|------|------|
| A. Parce que l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle à la paix. | | |
| B. Parce que l'ONU reconnaît que les hommes sont plus efficaces dans le domaine du maintien de la paix, et que les femmes le sont en matière de consolidation de la paix. | | |
| C. Parce que les femmes ont été exclues depuis longtemps des positions de prise de décision en matière de paix, conflit et sécurité au sein de l'ONU, et que la participation équitable des femmes aux côtés des hommes est un objectif important de l'ONU. | | |
| D. Parce que les femmes et les enfants sont atteints de manière disproportionnée par les conflits armés. | | |

2. Quelles sont les trois principales composantes de la RCS1325?

3. Les militantes des droits des femmes ont clairement établi la relation entre l'inégalité de genre, le développement, les questions de paix et de conflit à la Conférence sur les femmes de l'ONU de 1975 à Mexico. Ces relations ont été développées par la suite lors de plusieurs conférences. Laquelle des affirmations suivantes ne décrit pas correctement les revendications de ces militantes des droits des femmes ?

- A. La violence à l'égard des femmes au foyer n'a rien à voir avec les questions de paix (ce qui relève de la violence à l'égard d'hommes et de femmes en situations de conflit) ou de développement ;
- B. Il ne peut y avoir de paix sans égalité politique des hommes et des femmes parce l'inégalité est le terreau de la violence;
- C. Il ne peut y avoir de développement durable sans l'égalité politique et économique des hommes et des femmes;
- D. La paix doit inclure l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, et pour y réussir, nous devons aussi combattre pour obtenir l'égalité de genre et le développement.

4. Laquelle des affirmations suivantes illustrent le mieux le "paradoxe de l'identité" que nous avons développé dans cette leçon ?

- A. Parler des femmes en les considérant comme des victimes peut les faire paraître faibles et vulnérables; paradoxalement, ceci peut miner les efforts entrepris pour leur émancipation en tant que meneuses;
- B. Paradoxalement, les femmes peuvent être à la fois pacifiques et violentes, et les hommes peuvent être à la fois victimes, violents et agresseurs;
- C. Revendiquer une identité (en tant que "femme") signifie faire valoir que l'on sera toujours une victime de l'oppression et de la violence;
- D. Les droits des femmes requièrent de manière paradoxale que l'on croit que le genre est la caractéristique la plus importante de l'identité.

5. Parmi les affirmations suivantes, laquelle est un élément essentiel de la définition officielle de l'intégration du genre de l'ONU?

- A. Assurer qu'il y ait un nombre égal d'hommes et de femmes qui œuvrent au sein de chaque mission importante, et au bureau de l'ONU ;
- B. Identifier quelles sont les sphères des femmes, et quelles sont celles des hommes, au sein de chaque société servie par une mission de l'ONU;
- C. Évaluer les implications pour les femmes et les hommes pour toute action planifiée, dans tous les domaines et à tous les niveaux;
- D. Prendre en considération le genre comme une priorité au moment de remplir des fonctions de Chefs de mission et Représentants spéciaux du Secrétaire général (RSSG) au sein des missions de maintien de la paix.

6. En mettant en œuvre l'intégration de genre dans l'implémentation de la RCS 1325, l'ONU a généralement suivi l'une de ces trois approches principales. Quelles sont-elles?

7. Dans la question 6, laquelle des approches a été la plus communément utilisée?